



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



**Programme d'actions
2021-2026**

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	5
2. CONTEXTE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)	6
2.1. Cadre réglementaire.....	6
2.1.1. Niveau National	7
2.1.2. Niveau Régional.....	8
2.1.3. Niveau Local.....	9
2.2. La Prévention des déchets.....	11
2.2.1. Définition.....	11
2.2.2. La hiérarchie des modes de gestion des déchets.....	12
3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA.....	13
3.1. Pilotage et gouvernance.....	13
3.2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	13
3.3. Adoption et révision	14
4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	16
4.1. Présentation du territoire.....	16
4.1.1. Le territoire.....	16
4.1.2. La population	18
4.1.3. Tissu économique.....	20
4.2. Présentation du mode de gestion des déchets	21
4.2.1. Les compétences du SIECTOM.....	21
4.2.2. Le personnel	22
4.2.3. L'organisation.....	23
4.3. Evolution de la production de Déchets Ménagers Assimilés.....	24
4.4. Les gisements prioritaires	28
4.5. Identification des acteurs et partenaires potentiels	29
4.6. Les actions de prévention déjà menées.....	31
4.7. Analyse stratégique.....	35
5. OBJECTIF ET INDICATEURS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DMA.....	36
6. LES FICHES ACTIONS.....	38
6.1. Axes de travail	38
6.2. Le planning prévisionnel	43
6.3. Les Fiches actions.....	44
6.3.1. Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets par le compostage (<i>Action A1-1</i>).....	44
6.3.2. Poursuivre les efforts menés sur le compostage autonome en établissement (<i>Action A1-2</i>).....	46
6.3.3. Développer le compostage partagé (<i>Action A1-3</i>)	48
6.3.4. Promouvoir le jardinage au naturel et favoriser la gestion de proximité des déchets verts (<i>Action A1-4</i>).....	50
6.3.5. Développer une pratique durable des espaces verts communaux (<i>Action A1-5</i>).....	52
6.3.6. Renforcer la lutte contre le gaspillage en milieu scolaire (<i>Action A2-1</i>).....	54

6.3.7.	Renforcer la lutte contre le gaspillage en restaurant d'entreprises (<i>Action A2-2</i>).....	57
6.3.8.	La lutte contre le gaspillage auprès des commerces des métiers de bouche (<i>Action A2-3</i>).....	59
6.3.9.	Déployer les couches lavables (<i>Action A3-1</i>).....	62
6.3.10.	Limiter les papiers déchiquetés dans les ordures ménagères (<i>Action A3-2</i>).....	64
6.3.11.	Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub » (<i>Action A3-3</i>).....	66
6.3.12.	Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable (<i>Action A3-4</i>)..	68
6.3.13.	Développer le réemploi sur le territoire (<i>Action A4-1</i>).....	72
6.3.14.	Sensibilisation de la population au réemploi, à la réutilisation et à la réparation.....	75
6.3.15.	Développement du maillage territorial des bornes textiles (<i>Action A4-3</i>).....	78
6.3.16.	La lutte contre le gaspillage sur les marchés de villages (<i>Action A5-1</i>).....	80
6.3.17.	Promouvoir auprès des élus et des particuliers la réutilisation et le réemploi des déchets de la construction (<i>Action A6-1</i>).....	82

1. PRÉAMBULE

La prévention des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre **en amont de la collecte** des déchets par la collectivité.

Ces mesures et actions visent à **diminuer les quantités produites** mais également à **réduire leur nocivité** ainsi qu'à favoriser et à **améliorer leur caractère valorisable-recyclable**, dans une logique de préservation des ressources.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet de limiter le recours aux traitements tels que l'incinération ou l'enfouissement et de limiter ainsi les coûts de gestion des déchets évités. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Depuis le 1er janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cet outil fixe un objectif de réduction des déchets sur le territoire, fixé à l'horizon 2026 :

- Réduction de 12% des DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 – (loi AGECE 2020)
- Réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 – (loi AGECE 2020)
- Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le présent PLPDMA est élaboré conformément aux modalités définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et codifiés aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Il est également compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

La démarche pour notre collectivité est la suivante :

- réalisation d'un diagnostic du territoire, d'un état des lieux
- définition des objectifs de réduction, conformément aux objectifs régionaux et aux objectifs inscrits dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- détermination des mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- évaluation et suivi, avec indicateurs et bilan annuel

2. CONTEXTE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

2.1. Cadre réglementaire

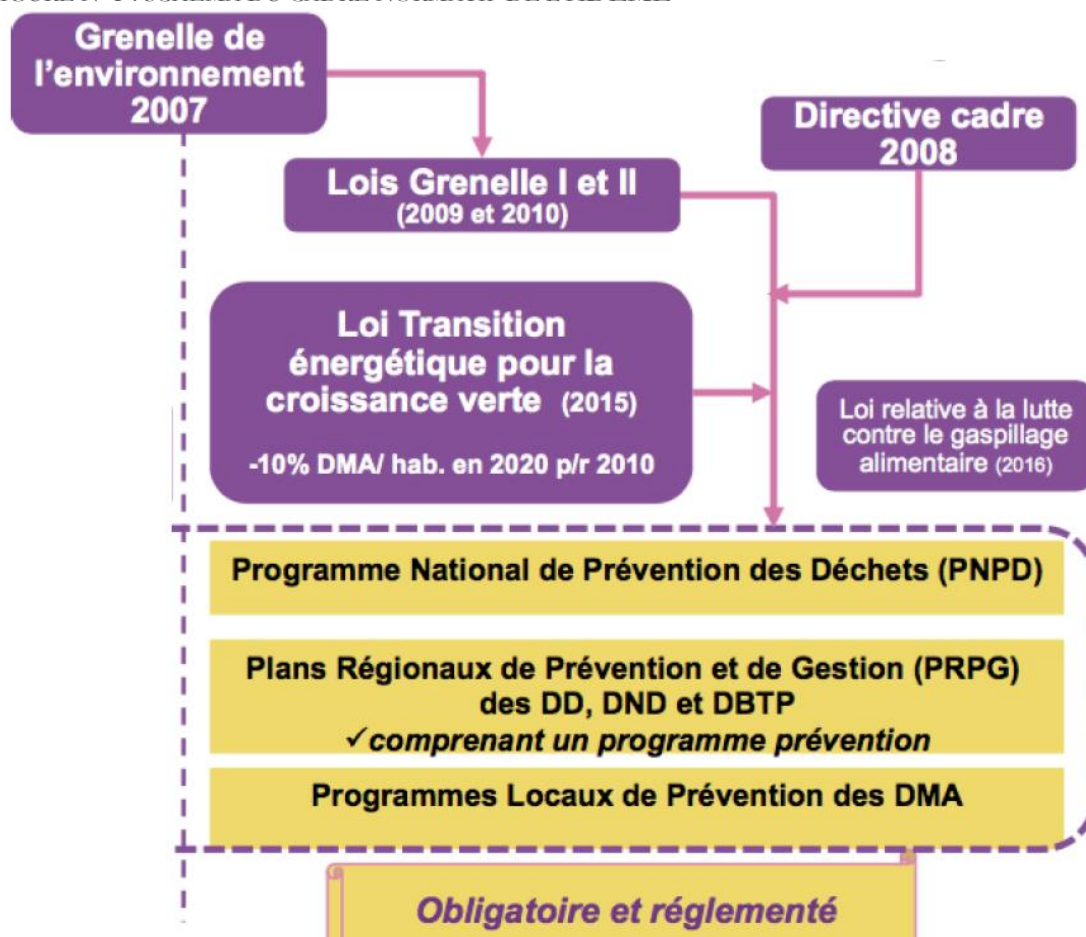
Le cadre normatif en matière de planification territoriale de la prévention des déchets a beaucoup évolué. Il repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation française a défini 3 niveaux de mise en œuvre :

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP)
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets

Il doit nécessairement y avoir une compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

FIGURE N°1 : SCHEMA DU CADRE NORMATIF DE L'ADEME



2.1.1. Niveau National

- **Les lois Grenelle**

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2021)
- diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012
- 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés entre 2015
- 75% de recyclage des emballages ménagers 2012
- généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1er janvier 2012.

- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015**

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

- **La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs sont ambitieux :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastique à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016)
- généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- déploiement de la Tarification Incitative (TI)
- extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
- harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025
- mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement aux travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

- **La Loi AGEC du 10 février 2020**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire

- **Le Programme National de Prévention des Déchets**

Le PNPD 2014-2020, qui fait suite au PNPD 2004-2012, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

- diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- stabiliser la production de déchets des activités économiques (2020)
- stabiliser la production de déchets du BTP (2020)

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

2.1.2. Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, **a été validé le 21/10/2019**. Il est constitué de :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les bio-déchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Il s'appuie sur **huit principes directeurs** :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- développer la valorisation matière des déchets ;
- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 2030, de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des bio-déchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Pour 2025, les principales cibles visées par ce Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine sont :

- 14 % d'ordures ménagères
- 25 % de déchets verts
- 50 % de gaspillage alimentaire
- 6 % de déchets en déchèterie

2.1.3. Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

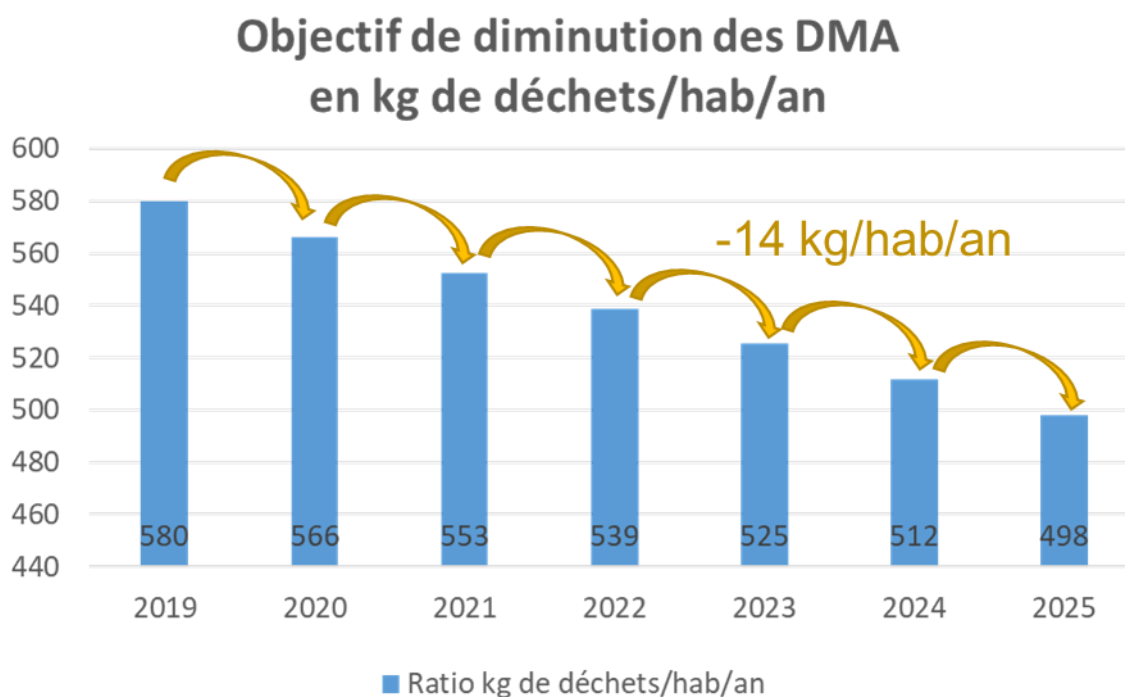
Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du PNPD, des PRPGD s'appliquant sur leur territoire et le schéma directeur de Valor-Béarn qui a en charge le traitement de ces DMA.

Valor-Béarn a rédigé son schéma directeur dont les principaux objectifs sont :

- **Etre compatible avec l'objectif national de - 12 % de DMA entre 2010 et 2025**
- **Etre compatible avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
- **Diminuer les apports de déchets verts en déchetterie et favoriser leurs retours au sol** en s'appuyant notamment sur Le programme Natura-Valor (programme lauréat d'Oprévert) en partenariat avec 3 des 5 EPCI

La valeur prise comme référence en 2010 pour la production de DMA par habitant (inerte compris) à l'échelle de Valor-Béarn **est de 553 kg/hab/an**. Or, en 2019 les tonnages collectés à l'échelle de Valor-Béarn montraient encore une tendance à la hausse puisque ce ratio s'élevait en moyenne à 580 kg/hab/an.

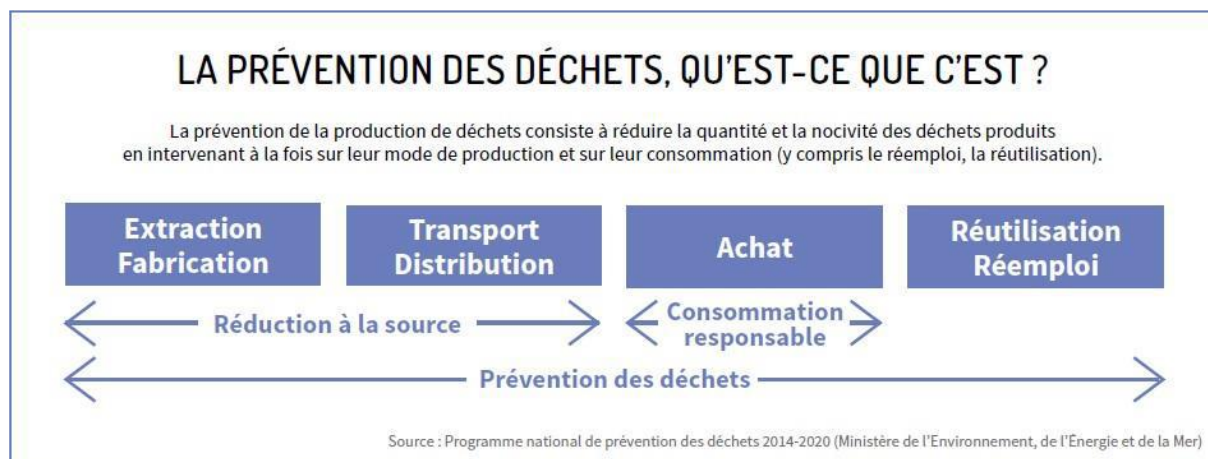
Pour atteindre l'objectif de -10 % de DMA produit par habitant (inerte compris) entre 2010 et 2025, le schéma directeur de VALOR-BEARN incite les EPCI en charge de la collecte des DMA à mettre en place des actions de prévention pour **atteindre les 498 kg/hab/an en 2025** soit réduire de -14 kg/hab chaque année jusqu'en 2025.



2.2. La Prévention des déchets

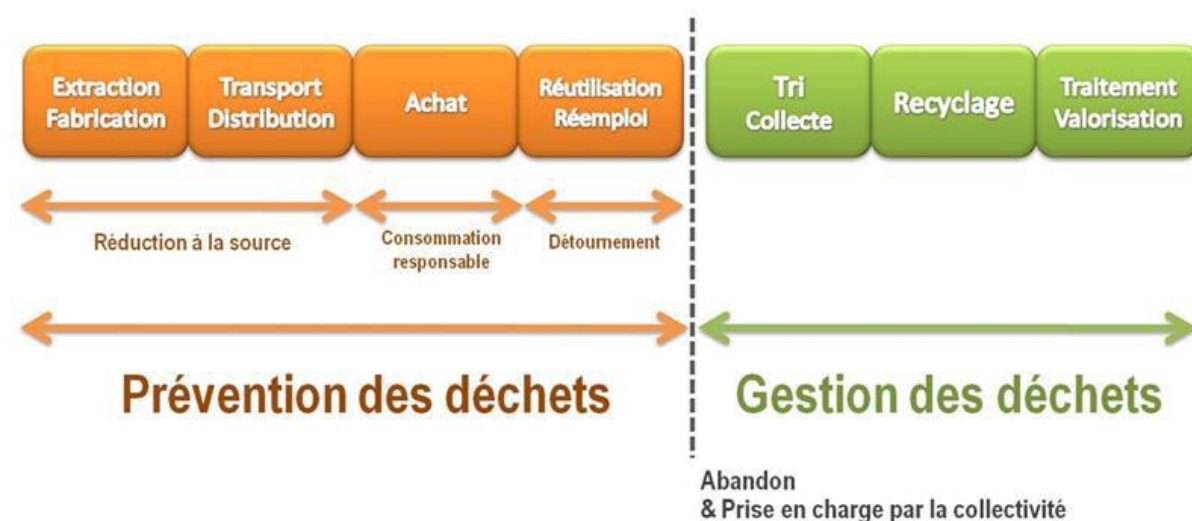
2.2.1. Définition

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur production et sur leur consommation (y compris réemploi et réutilisation).



La prévention se décompose en :

- Prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets
- Prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements



Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permettent de rassembler de nombreux acteurs.

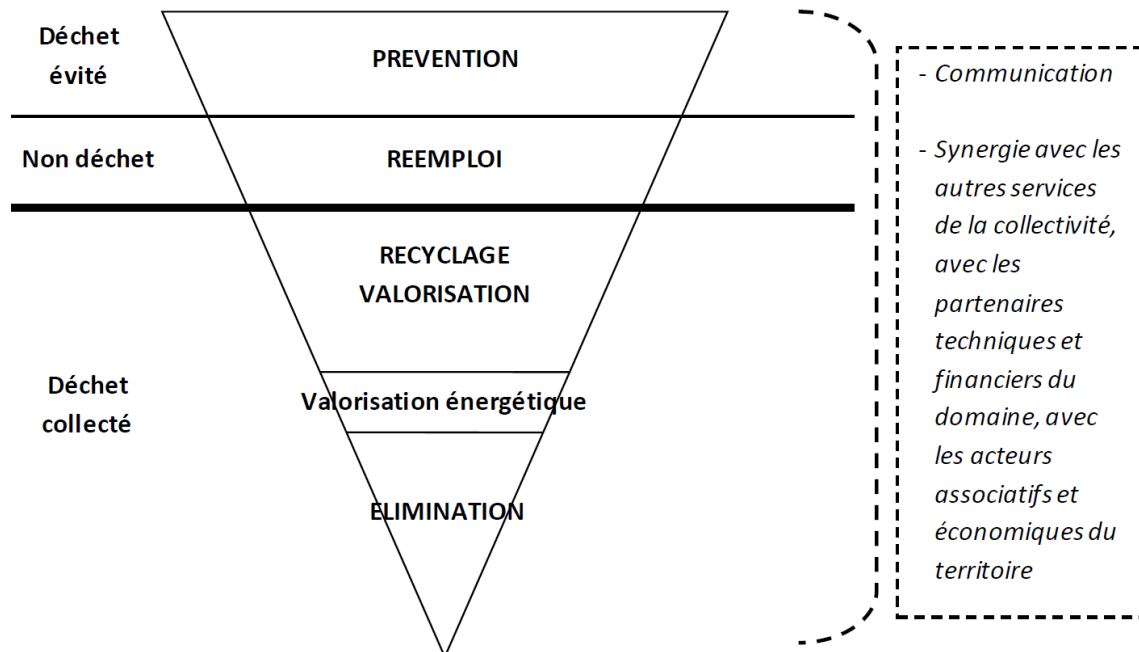
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3 domaines, 7 piliers



2.2.2. La hiérarchie des modes de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

3.1. Pilotage et gouvernance

Par délibération en date du 05/12/2019, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour, déchets, s'est engagée à la mise en œuvre de son PLPDMA.

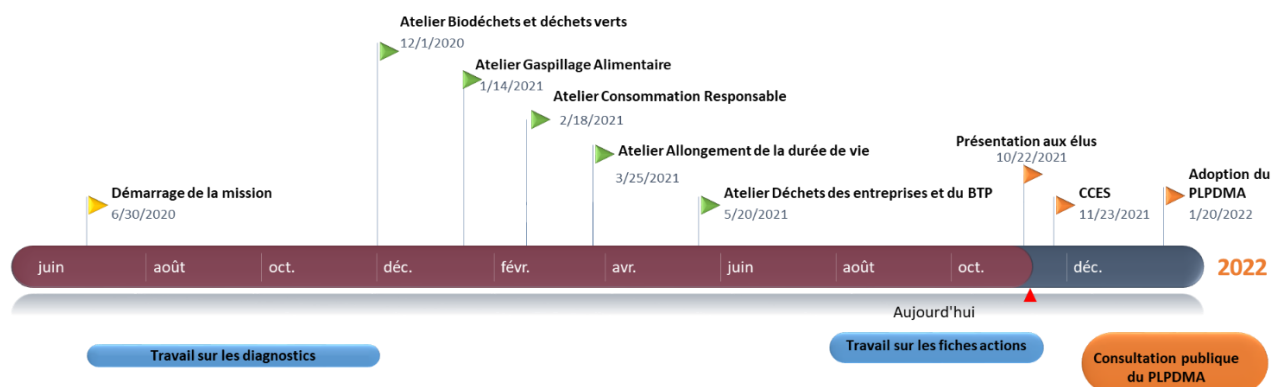
Le SIECTOM Coteaux Béarn Adour a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi.

Pour cela, il s'appuiera sur une équipe « projet » constituée :

- des élus du SIECTOM
- des agents du service (responsable et animateurs) pour la mise en place et le suivi des actions
- de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

Cependant la coordination et l'animation de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PLPDMA des collectivités membres ont été confiées à Valor Béarn, syndicat de traitement du territoire du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il sera également chargé de l'animation de la CCES.



3.2. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de Valor Béarn, elle aura pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collèges et membres comme suit :

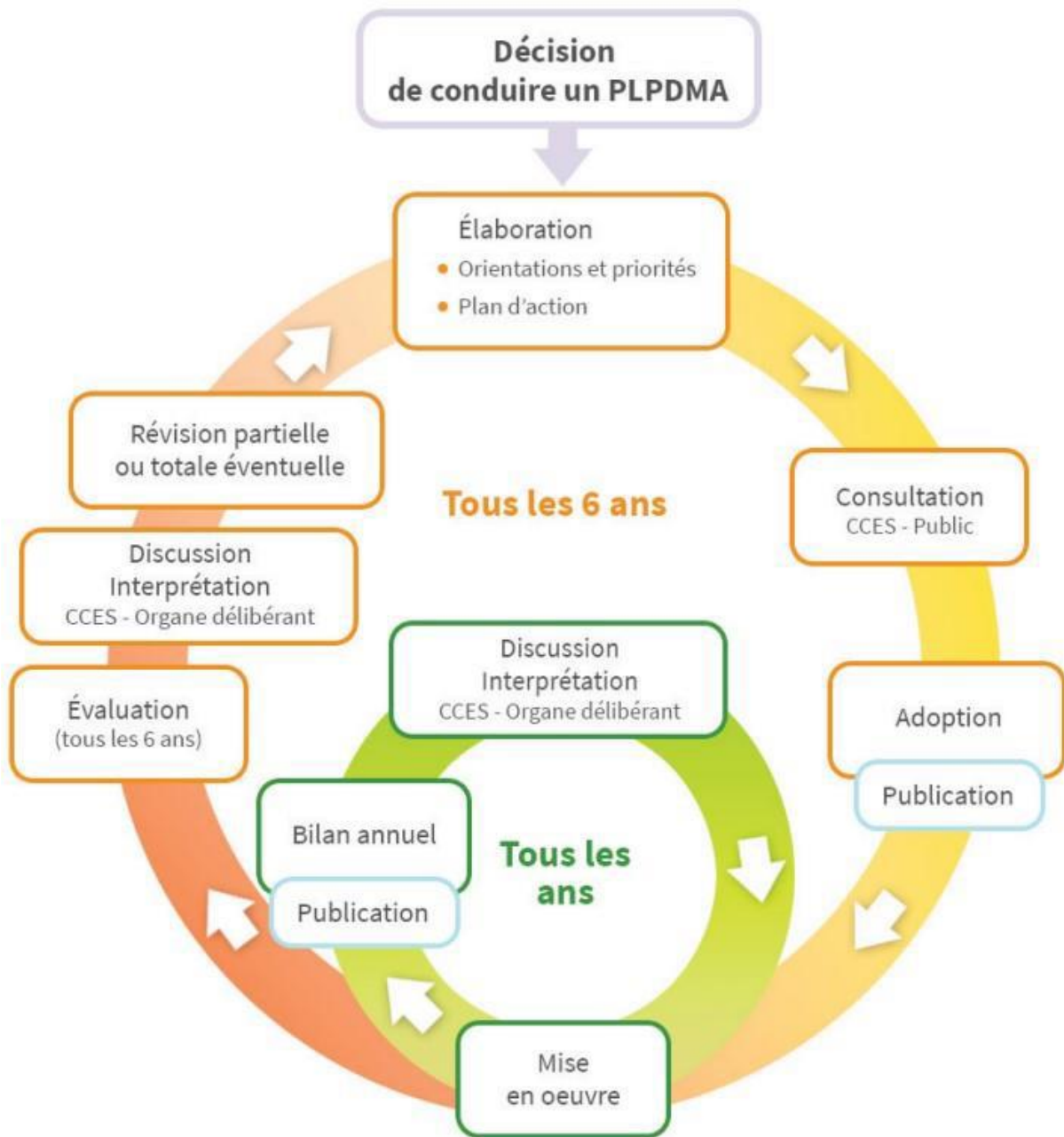
Collège « Valor Béarn et ses collectivités membres »	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Valor Béarn - Elus du Bureau de Valor Béarn - 1 technicien de chaque EPCI - Equipe projet Valor Béarn
Collège « Etat et organismes publics »	<ul style="list-style-type: none"> - ADEME - la DREAL - la Région - le Département
Collège « Organisation professionnelle »	<ul style="list-style-type: none"> - la Chambre de Commerce et de l'Industrie - la Chambre des Métiers et l'Artisanat
Collège « Associations de protection de l'environnement et des consommateurs »	<ul style="list-style-type: none"> - SEPANSO - UFC Que Choisir - ECOCENE - BIE - CPIE BEARN - Potager du futur - Avenir Zéro Déchets - Au ras du sol -
Collège « Relais des collectivités membres »	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ou plusieurs élus relais par EPCI
Collège « Collectivités voisines »	<ul style="list-style-type: none"> - Elus et techniciens : <ul style="list-style-type: none"> - de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez - du SMTD 65 - de Biltagarbi

3.3. Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.



4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Afin de mener à bien le PLPDMA ces prochaines années, il a été nécessaire de mener un diagnostic afin de bien connaître la typologie du territoire du SIECTOM.

4.1. Présentation du territoire

4.1.1. Le territoire

Créé en 1980, le SIECTOM Coteau Béarn Adour est un syndicat intercommunal ayant pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Son territoire s'étend au Nord Est des Pyrénées-Atlantiques (64), sur une superficie de 1 100 Km², soit près d'un quart de la zone dite du Béarn. Il regroupe les Communautés de communes des Luys en Béarn et la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Au 1er Janvier 2020, le territoire du SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR comprend 139 communes, comptant un total de 62 522 habitants (*population simple compte - source INSEE, recensement 2017*). Il compte ainsi environ 28 500 foyers (*source INSEE, recensement 2018*).

Bref historique : Le SIECTOM couvrait auparavant 123 communes jusqu'en 2016. Au 1er janvier 2017, avec les refontes de la Loi NoTRE, le SIECTOM intègre 2 nouvelles communes (Caubios-Loos et Momas) portant à 125 communes son rayon d'action. C'est au 1er janvier 2018, que le SIECTOM a également intégré 14 communes du secteur Ousse-Gabas (Aast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousty, Ponson-Dessus, Pontacq et Soumoulou).

La Communauté de communes des Luys en Béarn est née de la fusion des Communauté de communes d'Arzacq, de Garlin, de Thèze et l'ancienne Communauté de communes des Luys en Béarn (*1er janvier 2017*). Elle est composée de 66 communes avec près de 28 500 habitants sur une superficie de 514 km².

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) est issue de la fusion de trois territoires voisins : la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, la Communauté de Communes Ousse Gabas et la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. Elle compte 73 communes sur un territoire d'une superficie de 579 km² avec près de 34 500 habitants.

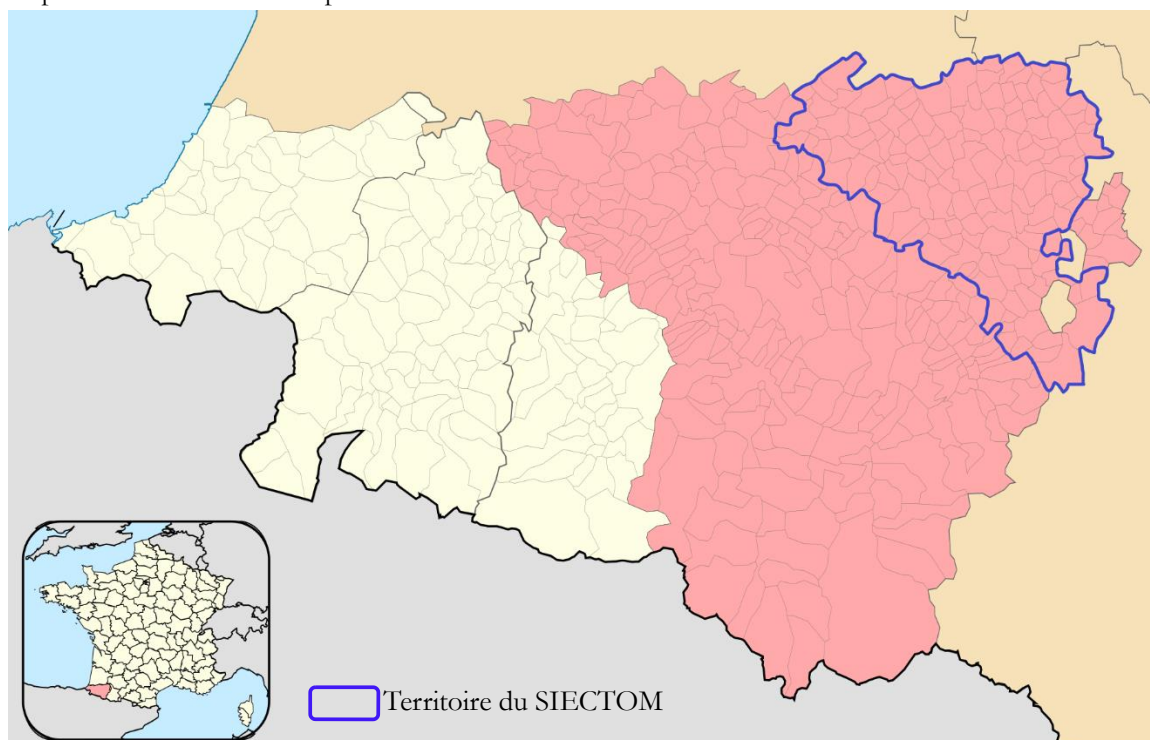
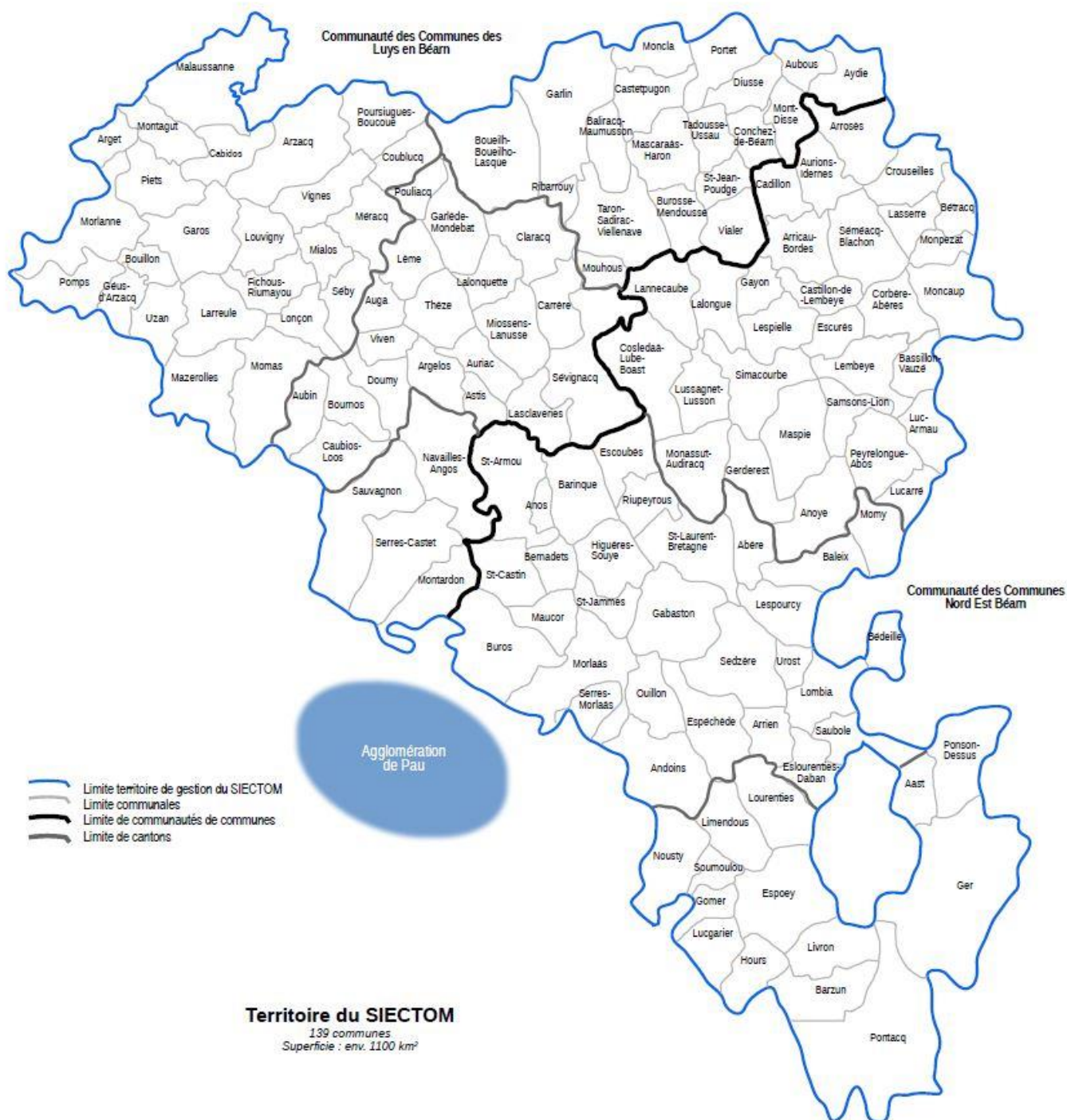


Figure 1: Localisation du territoire d'activité du SIECTOM dans les Pyrénées-Atlantiques (Béarn en orange)



La richesse du territoire vient de ses différences, mêlant zones rurales et péri-urbaines, au sein desquelles se côtoient services à la population, artisanat, agriculture, commerce et industrie.

Certaines municipalités se sont engagées dans la démarche de l'Agenda 21 pour initier des projets en faveur du développement durable (*Navailles-Angos, Sauvagnon, Caubios-Loos*) et 6 communes sont inscrites dans le programme des Petites Villes de Demain piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (*Arzacq, Garlin, Serres-Castet, Lembeye, Morlaàs et Pontacq*).

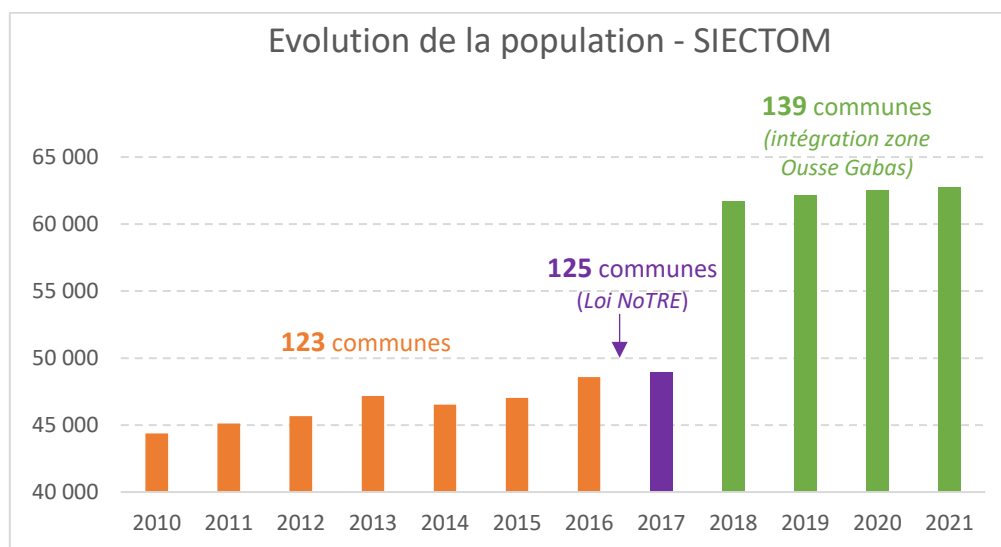
Le tourisme y est peu développé avec un indice d'activité touristique de 8,80% (*données 2020, CITEO*).

4.1.2. La population

Le territoire du SIECTOM compte 62522 habitants sédentaires réparties sur 139 communes (*données INSEE 2020*).

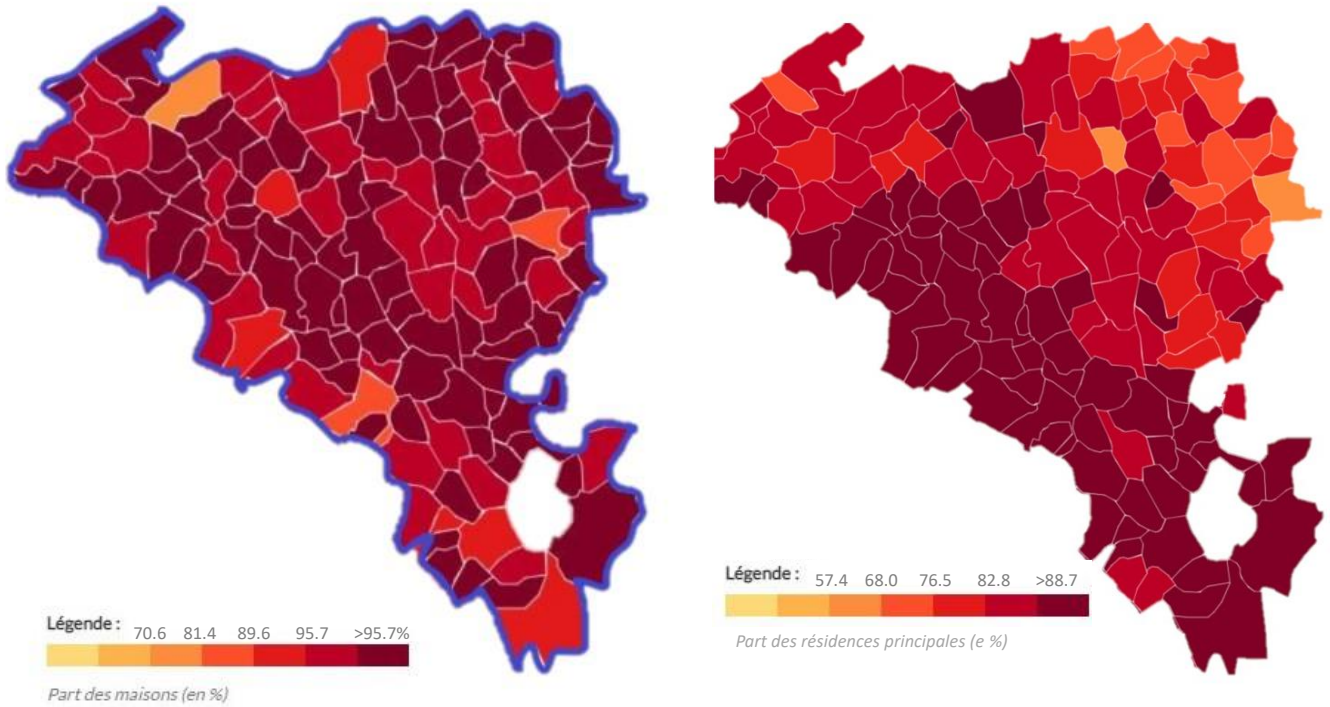
La population municipale augmentait de plus de 1% entre 2010 et 2016. L'intégration des 14 communes du secteur Ousse-Gabas en 2018 a marqué une nette augmentation de la population concernée par les collectes du SIECTOM (+26%). Ces 3 dernières années, la croissance de la population du territoire a légèrement ralenti, se situant à un peu moins de 1%, mais reste néanmoins régulière.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes adhérentes	123							125	139			
Population municipale (simple compte)	44 378	45 110	45 667	47 174	46 516	47 028	48 572	48 923	61 679	62 159	62 522	62 754
Population double compte (résidence secondaire et étudiant)	45 970	46 730	47 306	48 859	48 174	48 640	50 045	49 360	63 424	63 904	64 219	64 546



L'habitat sur le territoire du SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR est principalement composé de résidences principales. Selon le dernier recensement officiel (INSEE, 2018), les résidences principales représentent 90 % des logements, 3% sont des résidences secondaires ou occasionnelles et 7% sont des logements vacants.

Les logements en appartements (*logements verticaux, collectifs*) représentent quant à eux 7% des logements du territoire.



Représentation de la typologie des logements sur le territoire du SIECTOM (source : observatoire-64.org)

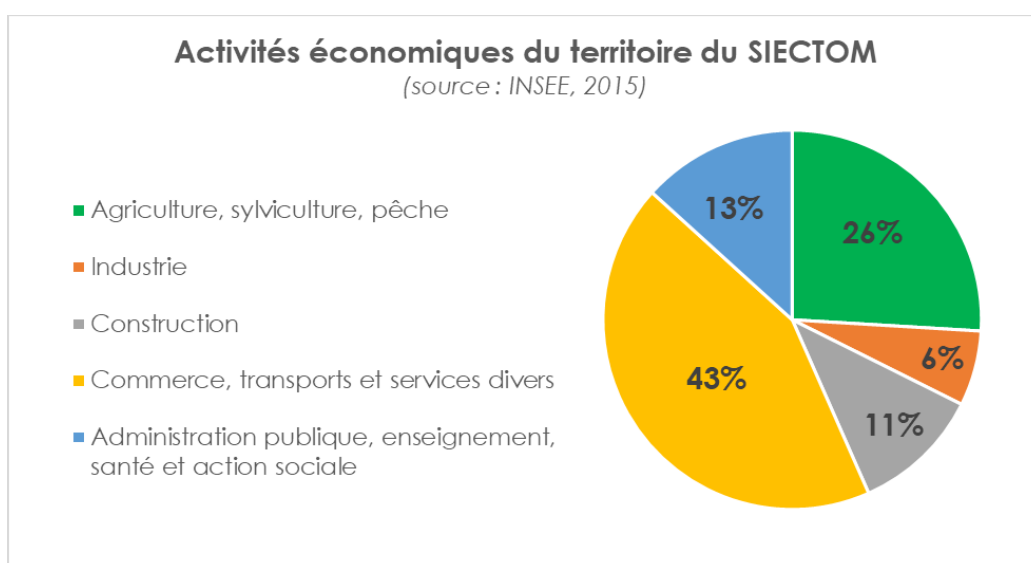
4.1.3. Tissu économique

Le territoire du SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR qui couvre 2 intercommunalités est en plein développement économique.

Les entreprises présentes sur le secteur du SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR, sont essentiellement des entreprises de commerce, d'artisanat et de restauration. Toutefois, autour des principales villes (*Serres-Castet, Morlaas, Pontacq notamment*), quelques industries y sont également implantées.

Ce territoire présente également plusieurs particularités à souligner :

- Présence de zones viticoles avec ses châteaux, vignobles et caves (*principalement sur les communes d'Aydie, Aurions Idernes, Crouseilles et Moncaup*), particularité en lien direct avec la thématique du réemploi lié à la gestion du verre lié à l'usage de bouteilles.
- Présence de regroupements de producteurs (épiceries locales et fermières) comme l'Épicentre à Morlanne, Ferm'envie à Serres Castet, la coop des Luys à Sauvagnon, le verger de Ste Quitterie à Caubios Loos
- Présence de maraîchers et des agriculteurs pratiquant la vente directe aux particuliers. Ces derniers entraînent des achats éco responsables (moins d'emballages, en vrac, circuits courts).



La Communauté de communes des Luys en Béarn accueille ainsi 6 zones d'activités sur son territoire dont certaines sont en plein essor (ZAE du Bruscos de Sauvagnon, ZAE du Pont-Long à Serres-Castet, ZAE d'Arzacq, ZAE de Mazerolles, Parc d'activités de Garlin, Parc d'activités de Thèze-Miossens). La création récente des ZAE de Sauvagnon, de Thèze et de Garlin ont vocation à recevoir des activités industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales.

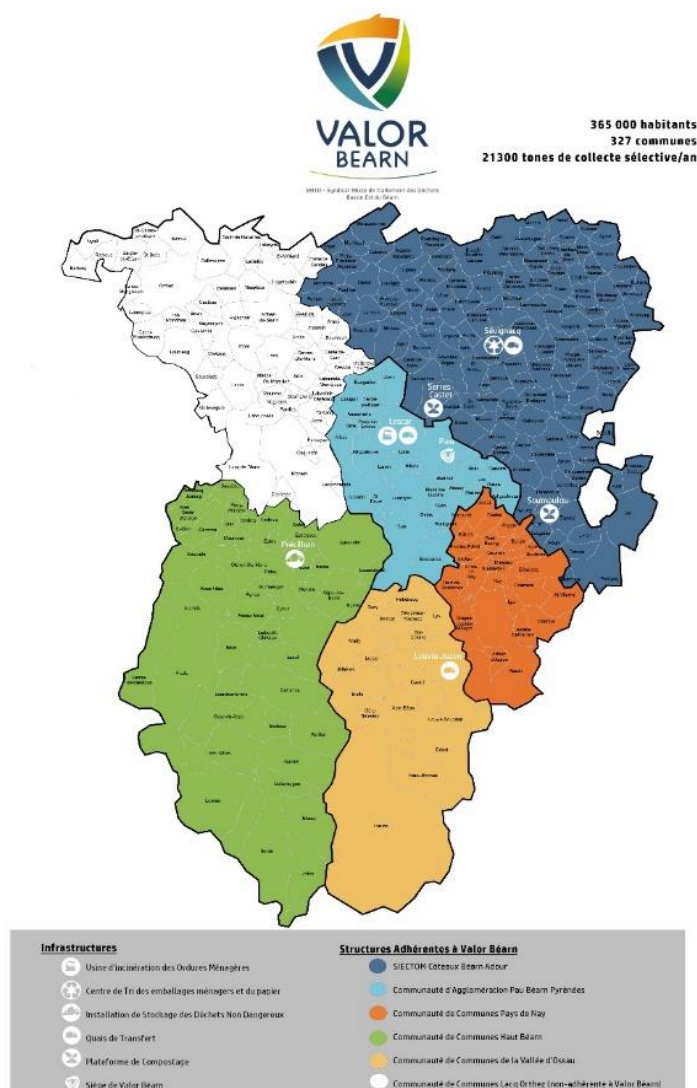
La Communauté des Communes Nord Est Béarn compte sur son territoire 8 zones d'activités économiques (zone de la Brane à Ger (9 lots), zone de Pey à Pontacq (9 lots), Zone Las Passades à Nousty (6 lots), ZA de Samsons-Lion (5 lots), ZAE Pyrénées Est Béarn sur Nousty et Soumoulou, Zone de Berlanne (160 lots), de Biébachette (27 lots), de Gaston Febus (27 lots) à Morlaàs.

4.2. Présentation du mode de gestion des déchets

4.2.1. Les compétences du SIECTOM

Suite aux dispositions de la loi de 1999 sur l'intercommunalité, la gestion des déchets sur le bassin Est du département, et notamment celle concernant notre collectivité, est organisée en deux grandes compétences (effectivement depuis le 1er janvier 2002) :

- La compétence « collecte des déchets » exercée par le SIECTOM qui comprend :
 - La collecte des ordures ménagères
 - La collecte sélective
- La compétence « traitement des déchets » transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques (SMTD VALORBEARN). Cette structure regroupe l'ensemble des collectivités de collecte du bassin et permet la mise en commun d'équipements lourds à gérer (centre de tri des déchets de SEVIGNACQ, usine d'incinération de LESCAR, plates formes de compostage de déchets verts de LESCAR, SERRES-CASTET et SOUMOULOU, centres de transferts, site d'enfouissement de PRECILHON...).



Le SIECTOM exerce aussi ses compétences pour la création et la gestion des déchetteries qui se fait en régie pour le haut de quai (*gardiennage/entretien*) et en prestation pour la rotation des bennes. Le SIECTOM compte ainsi 15 déchetteries : 7 sur le territoire de la Communauté des communes du Nord Est Béarn (Arrien, Corbères-Abère, Espoey, Lusagnet, Momy, Morlaàs et Pontacq) et 8 sur la Communauté des

communes des Luys en Béarn (Arzacq, Bouillon, Diusse, Garlin, Navailles-Angos, Serres-Castet, Sévignacq et Thèze).

Elles ne présentent pas toutes le même niveau d'équipements pour la collecte des différents flux de matériaux mais il s'agit ici d'un fort taux de couverture par habitant, équivalent à 1 déchetterie pour environ 4200hab.- la moyenne nationale se situant à 14000hab./déchetterie.

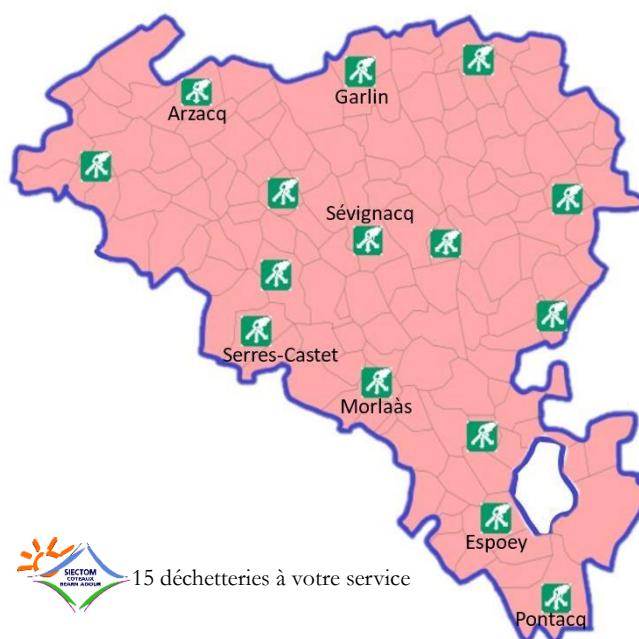
L'accès est libre pour les particuliers qui peuvent se rendre à leur convenance à l'une ou l'autres des déchetteries de leur Communauté de communes.

Le SIECTOM a fait le choix de rendre accessible les déchetteries aux professionnels travaillant sur son territoire. Leur accès est toutefois réglementé par des seuils limite de passage ou de tonnage par semaine.

La déchetterie de Serres-Castet possède un accès géré par identification des plaques d'immatriculation des véhicules des usagers.

Sur la déchetterie de Morlaàs, l'apport de déchets inertes et déchets verts est payant pour les professionnels dès le premier apport et à partir de 5m³ pour les particuliers.

Une réflexion est menée au sein du SIECTOM pour généraliser le contrôle d'accès sur l'ensemble des déchetteries.



Pour les sites à gravats, certains sont actuellement gérés par les Communautés de communes.

Le SIECTOM exploite le site de Soumoulou pour le compte de la Communauté de communes Nord Est Béarn. Un site de transit sur la déchetterie de Morlaàs fait l'objet d'un dossier de régularisation pour en faire un site de broyage. L'ISDI de Navailles-Angos est quant à elle géré directement par la Communauté de communes des Luys en Béarn. Deux entreprises privées sont également recensées sur le territoire (RAM environnement, Somages).

4.2.2. Le personnel

Le SIECTOM est constitué d'une cinquantaine d'agents techniques et administratifs, selon le schéma de répartition entre services suivant :

- Administratif : 6 agents
- Communication et sensibilisation au tri : 2,5 agents
- Collectes : 18 chauffeurs/ripeurs et 5 ripeurs (à temps complet), ainsi que des agents sous contrat horaires pour les remplacements de congés ou de maladie
- Entretien : 1 mécanicien et 1 agent chargé de l'entretien et maintenance des points d'apport volontaire.
- Déchèteries : 15 gardiens de déchèteries et 2 chauffeurs (*les nécessités de service obligent à avoir un gardien par site, hormis pour les déchèteries de Morlaàs et Serres-Castet qui comptent 2 gardiens*).

4.2.3. L'organisation

Le SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR gère donc en régie l'ensemble de la collecte des ordures ménagères (depuis 1^{er} jan. 2020, auparavant prestation confiée à la COVED), du tri sélectif et du verre, ainsi que des déchetteries de son territoire.

Le service de collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif et de verre est organisé en fonction de la densité de la population. L'organisation et la tarification s'axait jusqu'alors en 3 zones distinctes : Zone urbaine, Zone semi rurale, Zone rurale. Les communes du territoire étaient ensuite classées en 9 sous-catégories en fonction du mode de collecte (*porte-à-porte ou apport volontaire, fréquence de collecte, option collecte du Verre et/ou Déchets verts en porte-à-porte*). Néanmoins, ce zonage est en phase de modification pour le début d'année 2022 afin d'harmoniser le service sur le territoire, avec maintenant deux zones, « urbaine » et « rurale » (seuil de 70 habitants au km²) et un élargissement de la collecte des Ordures ménagères tous les 15 jours, sous le format suivant :

2022			OM		TS		VERRE		DV	
TYPE	ZONE	Nb communes	Pàp		AV	Pàp(15j)	AV	Pàp		AV
			x1/sem	15j						
URBAIN	1	1	X			X		X		X
	2	12	X			X		X		
	3	6	X			X			X	
	4	10		X		X			X	
RURAL	5	42		X		X			X	
	6	68			X		X		X	
TOTAL	communes concernées	139	<i>C1</i>	<i>C0,5</i>	<i>PAV</i>	<i>pàp</i>	<i>PAV</i>	<i>pàp</i>	<i>PAV</i>	
			19	52	68	71	68	13	126	
			14%	37%	49%	51%	49%	9%	91%	
	<i>Evolution vs 2020</i>		-34.5%	36.8%	-8.1%	14.5%	-12.8%			

D'un point de vue technique, le SIECTOM dispose de moyens de collecte adaptés au territoire avec un réseau de 15 déchetteries, de 200 points d'apports volontaire destinés au tri des emballages et papiers et d'autant de points de regroupement des ordures ménagères.

Le SIECTOM propose également ses services auprès des professionnels concernant la collecte des déchets assimilés aux ménages.

Une redevance est appliquée aux professionnels qui demandent un enlèvement des ordures ménagères supérieur au litrage ménager à savoir plus de 240 litres/semaine. Plusieurs options de tarification leur sont alors proposées en fonction du type de conteneurs ou d'enlèvements (*plusieurs conteneurs de 240 litres ou conteneurs de 770 litres ou 1100 litres, ou plusieurs enlèvements par semaine*). 104 professionnels bénéficient à ce jour de ce service (données 2020, réévaluation prévue en 2022).

Le service de collecte pour le tri sélectif est, quant à lui, non facturé.

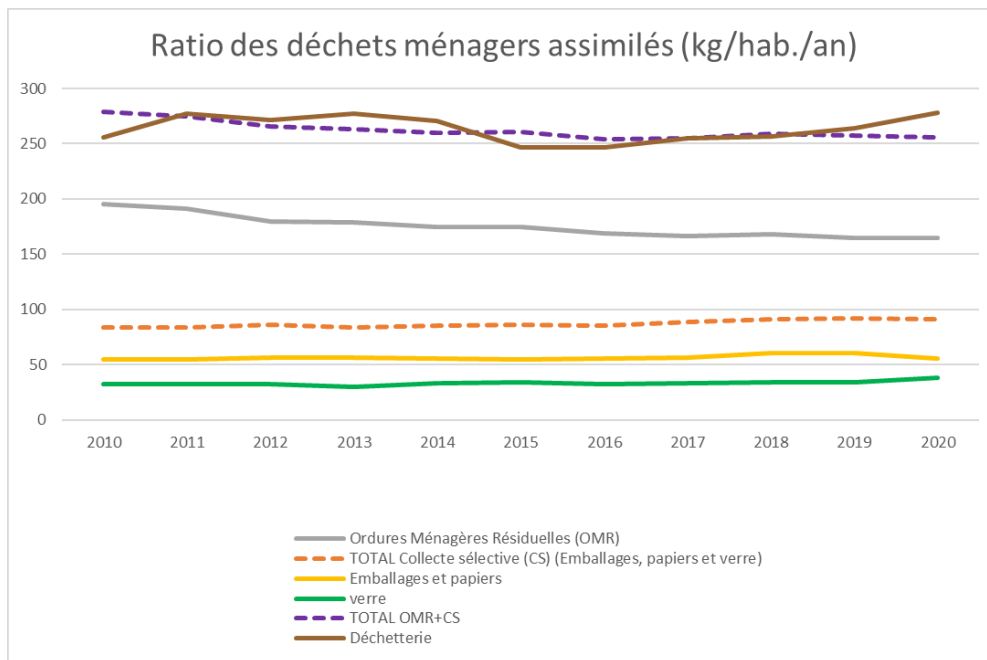
4.3. Evolution de la production de Déchets Ménagers Assimilés

Cette partie a pour objectif d'évaluer l'évolution des déchets produits par chaque habitant depuis 2010 afin de déterminer les gisements d'évitement.

La connaissance de la qualité et de la composition des déchets ménagers assimilés est un élément de la politique de la prévention des déchets.

- **Evolution des ratios de kg/hab./an des déchets ménagers assimilés depuis 2010**

	Ordures Ménagères Résiduelles	Collecte sélective	TOTAL OMA	Déchetterie	TOTAL
2010	195	84	279	256,0	535
2011	191	84	275	277,0	552
2012	180	86	266	271,7	537,7
2013	179	84	263	277,6	540,6
2014	175	85	260	270,3	530,3
2015	175	86	261	246,5	507,5
2016	169	85	254	246,5	500,5
2017	166	89	255	255,1	510,1
2018	168	91	259	256,5	515,5
2019	165	92	257	263,9	520,9
2020	165	91	256	277,8	533,8



Depuis 2010, année de référence, les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant fluctuent autour des 530 kg/hab./an.

Pendant la même période, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 15%.

En étudiant les ratios par habitant, on remarque que les filières de valorisation matière sont restées relativement stables.

L'augmentation des tonnages en déchetterie constatée en 2020 n'est pas représentative. Elle est directement imputable au contexte lié à la crise sanitaire et au confinement qui a amené les habitants à effectuer du tri dans leur

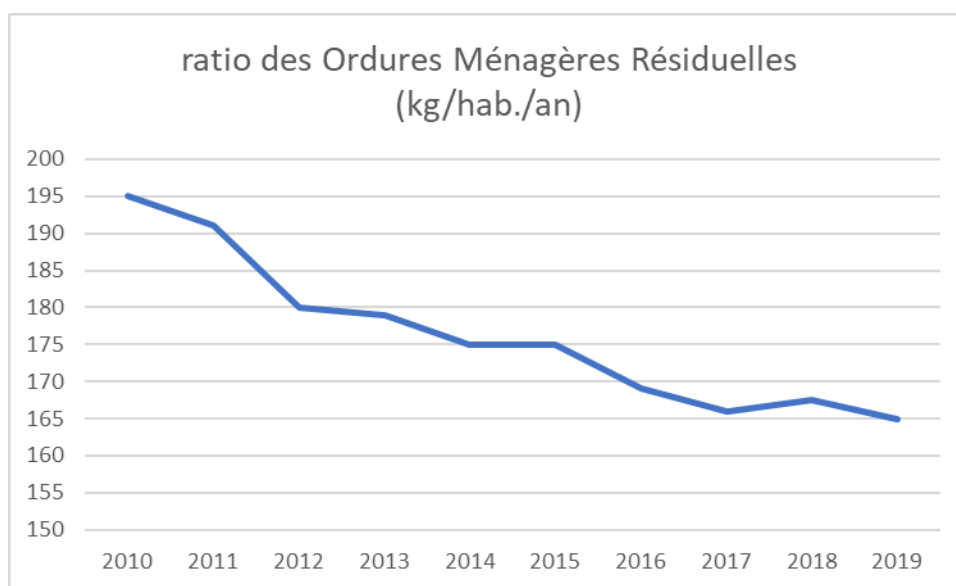
foyer.

En 2019, grâce au partenariat avec Adour ressourcerie, le SIECTOM a pu détourner 3105,5 tonnes de tout venant (*meubles, literie, matelas, sommiers, etc.*) et 11508,75 tonnes de déchets électriques (*congélateur, décorations de Noël, ordinateur, outils de bricolage, etc.*)

Le territoire est déjà donc dans une dynamique de réduction des ordures ménagères résiduelles. Le SIECTOM s'est attaché depuis de nombreuses années à la mise en place d'actions de prévention, notamment auprès des scolaires, réelle « porte d'entrée » auprès des ménages.

- **Evolution de la production des ordures ménagères**

L'évolution des ordures ménagères résiduelles (OMr) est en baisse régulière.



On observe une réduction de 15% des OMr entre 2010 et 2020 grâce aux actions de prévention menées par le SIECTOM.

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention des déchets. En 2016-2017, Valor Béarn a mené un MODECOM, c'est-à-dire une caractérisation des ordures ménagères et assimilés.

Afin d'analyser les données des caractérisations des ordures ménagères, les déchets sont classés selon différentes catégories, en 2 classes :

- les « déchets évitables », ayant un potentiel de réduction par la mise en place d'actions de préventions et de sensibilisations,
- les « résiduels », dont la présence est justifiée dans les ordures ménagères.

Catégorie	Sous-catégorie	Classification	Catégorie	Sous-catégorie	Classification
Déchets putrescibles	Déchets alimentaires (reste de cuisine)	Évitable	Textiles		Évitable
	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	Évitable	Textiles sanitaires	Fraction hygiénique	Résiduel
	Autres putrescibles	Résiduel		Papiers	Résiduel
	Déchets de jardin	Évitable	Plastiques	Flaconnages plastiques	Évitable
Papiers	Emballage papier	Évitable		Films plastiques	Évitable
	Journaux, magazines, revues	Évitable		Sacs poubelles	Résiduel
	Imprimés publicitaires	Évitable		Autres emballages plastiques	Évitable
	Papier bureautique	Évitable		Objets en plastiques	Résiduel
	Autres papiers	Résiduel	Autres	Résiduel	
Cartons	Emballages cartons plats	Évitable	Combustibles non classés	Bois	Évitable
	Emballage cartons ondulés	Évitable	Autres combustibles	Résiduel	
	Autres cartons	Évitable	Verre	Emballages en verre	Évitable
Composites	Composite ELA	Évitable		Autres verre	Résiduel
	Autres composites d'emballage	Résiduel	Métaux	Emballages métaux ferreux	Évitable
	Autres composites	Résiduel		Emballages aluminium	Évitable
	Petits Appareils Electroménagers	Évitable		Autres métaux	Résiduel
			Incombustibles non classés		Résiduel
			Déchets ménagers spéciaux		Évitable

Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette caractérisation de 2016 en kg/hab/an selon ces 12 catégories.

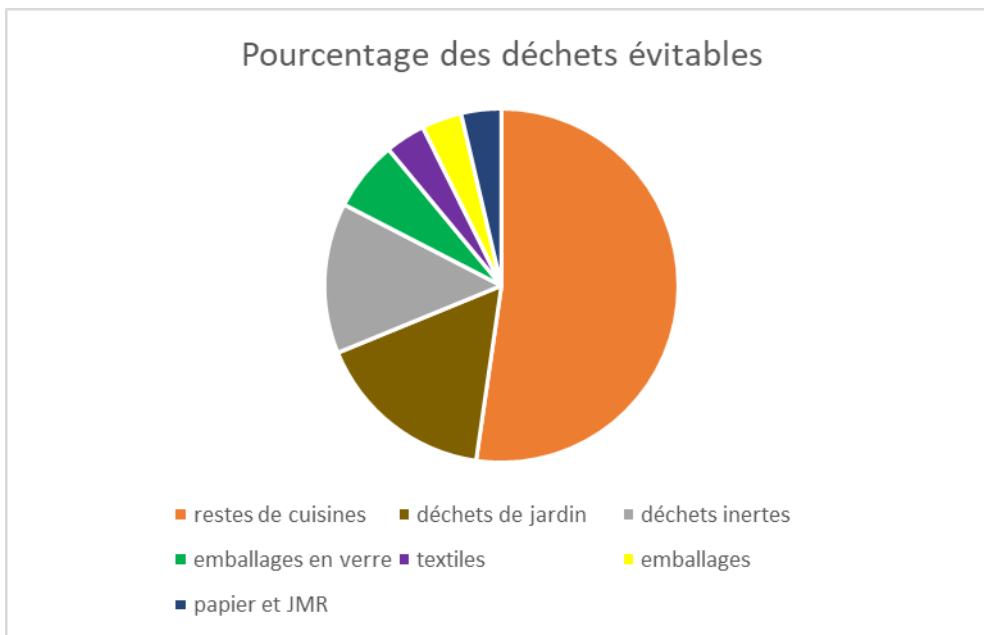
Catégorie	Sous-catégorie	SIECTOM		Catégorie	Sous-catégorie	SIECTOM	
		C1	C2			C1	C2
Déchets putrescibles	Restes de cuisine	25,5%	31,4%	Textiles	Textiles	2,1%	2,4%
	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	0,9%	1,0%	Textiles sanitaires	Fraction hygiénique	12,5%	6,0%
	Autres putrescibles	0,0%	0,5%		Papiers	8,4%	3,3%
	Déchets de jardin	8,3%	10,2%	Plastiques	Flaconnages plastiques	0,3%	0,4%
Papiers	Emballage papier	0,9%	2,0%		Films plastiques	2,4%	7,1%
	Journaux, magazines, revues	0,7%	2,0%		Sacs poubelle	2,3%	2,1%
	Imprimés publicitaires	4,9%	2,0%		Autres emballages plastiques	4,9%	1,8%
	Papier bureautique	0,9%	2,8%		Objets en plastiques	0,2%	0,3%
	Autres papiers	0,1%	0,1%	Autres	0,1%	0,1%	
Cartons	Emballages cartons plats	2,8%	3,4%	Combustibles non classés	Bois	0,3%	0,5%
	Emballage cartons ondulés	0,4%	0,5%		Autres combustibles	5,4%	2,3%
	Autres cartons	0,0%	0,1%	Verre	Emballages en verre	4,0%	3,4%
Composites	Composite ELA	0,1%	0,1%		Autres verre	0,1%	0,3%
	Autres composites d'emballage	1,3%	2,5%	Métaux	Emballages métaux ferreux	1,4%	1,1%
	Autres composites	0,0%	0,4%		Emballages aluminium	0,5%	0,2%
	Petits Appareils Electroménagers	0,3%	0,2%		Autres métaux	0,3%	0,0%
				Incombustibles non classés	Incombustibles non classés	7,2%	7,9%
				Déchets ménagers spéciaux	Déchets ménagers spéciaux	0,3%	1,9%

Les mauvaises habitudes mais aussi le manque de temps, la mauvaise volonté ou la méconnaissance notamment de la filière « textiles » sont les raisons pour lesquelles ces déchets se retrouvent dans les ordures ménagères. Par exemple, certains usagers pensent que les textiles troués ou tâchés ne seront pas recyclés et les jettent donc dans le bac à ordures ménagères. Les messages d'informations et de sensibilisation doivent donc être clairs et renouvelés.

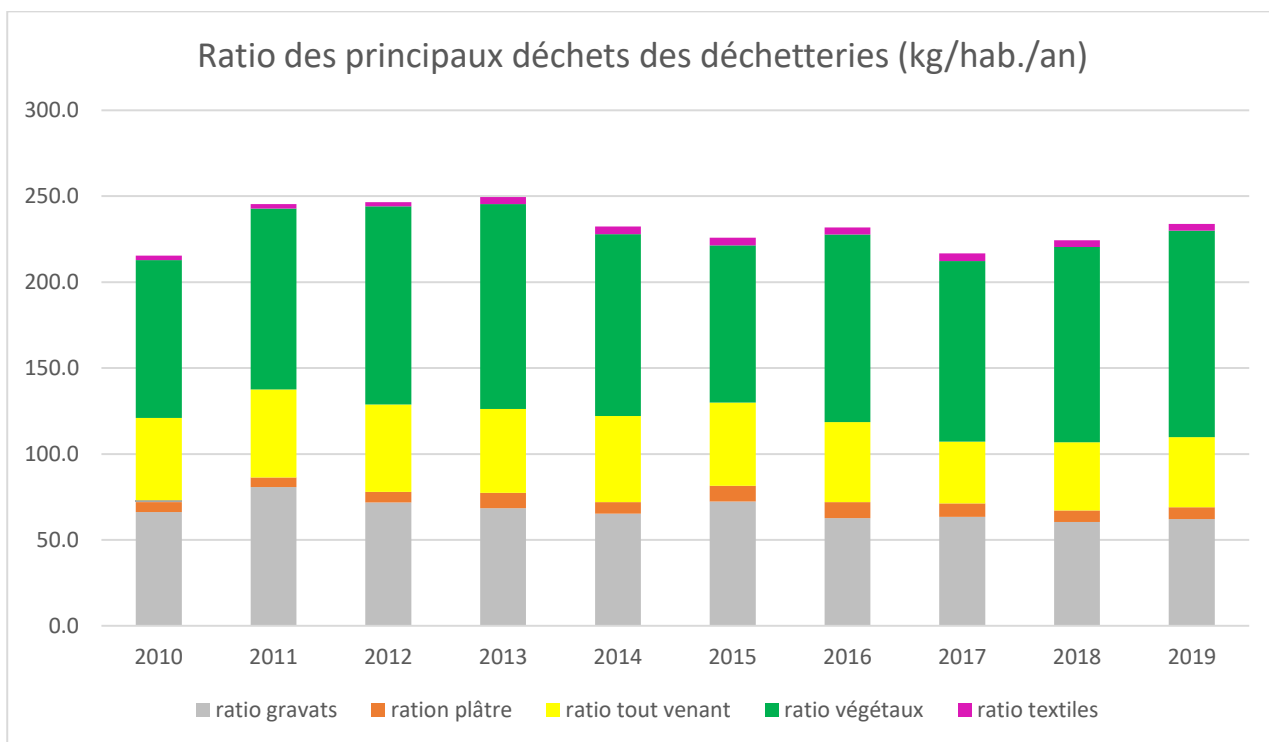
Le graphique suivant nous permet de cibler certains volumes de déchets évitables et donc de travailler en priorité sur :

- Les restes de cuisine soit le gaspillage alimentaire
- les biodéchets et les déchets de jardin soit le compostage, le paillage
- les déchets inertes

En ciblant ces 3 catégories de déchets, on s'attaque à plus de $\frac{3}{4}$ du gisement des déchets évitables. Malgré un maillage relativement important des points de collecte du verre et du textile, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation de la population pour ne plus retrouver ces matières dans les ordures ménagères.



- **Evolution des déchets collectés en déchetteries**



Les déchets végétaux et les gravats correspondent aux 2 flux majoritaires des déchets déposés en déchetterie. Les déchets végétaux représentent 41% des déchets apportés en déchetterie, soit 108 kg/hab./an. Les gravats représentent 25,5% des déchets, soit 67kg/hab./an, Les tout-venants représentent 17,5 % des déchets, soit 46kg/hab./an.

Ces flux devront faire l'objet de mesures prioritaires d'évitement et de gestion de proximité.

4.4. Les gisements prioritaires

Les gisements prioritaires **identifiés sur le territoire** du SIECTOM sont :

Réduction potentielle	Déchets ciblés	Alternatives/Actions	Actions engagées à poursuivre/à développer	Actions à venir
ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> • Compostage • Lutte contre le Gaspillage alimentaire 	X	Marchés
	Protections hygiéniques	Protections lavables et réutilisables	X <i>(couches bébé)</i>	
	Verre Emballages Papiers	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation renforcée • Emballages réutilisables 	X	<ul style="list-style-type: none"> • Stop pub papier • Limiter décheté • Limiter distribution sacs dans commerces
	Textile	Réemploi, réutilisation	X (bornes LeRelais, dons,etc.)	
Collecte sélective	Verre, Emballages Papiers	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation renforcée • Emballages réutilisables 	X	Mettre en lumière les commerces, artisans locaux pratiquant démarches écoresponsables
Déchetterie	Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion sur place (favoriser les pratiques zéro déchet au jardin, broyage, compostage) • Gestion différenciée 	X (ateliers zéro déchets au jardin)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le broyage collectif, communal et don de broyat. • Favoriser la gestion différenciée auprès des municipalités
	Déchets inertes (gravats)	Réemploi Réutilisation		<ul style="list-style-type: none"> • Zone de réemploi en déchetterie • S'associer à IDRE
	Tout-venant Encombrant	Réemploi Réutilisation	Développer zone de réemploi	Nouvelles zones sur d'autres déchetteries
	Textiles	Réemploi Réutilisation	Maillage solide sur le territoire	

Pour réussir la mise en œuvre de pratiques alternatives aux pratiques actuelles visant à réduire l'émission de déchets, il est indispensable d'engager une démarche participative avec les différents acteurs du territoire.

4.5. Identification des acteurs et partenaires potentiels

En plus de l'appui réglementaire et technique des partenaires habituels (*ADEME, Eco-organismes tels que CITEO, Eco-TLC, Eco-Mobilier, DASTRI, EcoDDS, etc.*), la mise en œuvre d'un PLPDMA sur un territoire requiert le développement d'une coopération durable entre les acteurs publics, privés et tissu associatif.

L'identification des acteurs et partenaires potentiels constitue donc une étape clé de la réussite des actions de prévention des déchets.

En effet, ces actions réussissent rarement lorsqu'elles sont imposées à ceux auxquels elles s'adressent.

Les acteurs et partenaires identifiés sur le territoire du SIECTOM sont présentés dans les tableaux suivants, selon les déchets à cibler :

Etablissements publics	Acteurs ou partenaires potentiels	Déchets ciblés
Région et Département	Conseil régional (lycées) Conseil Départemental (Collèges) Conseil départemental des jeunes (CDJ)	Biodéchets Collecte sélective
Communes et Communauté des communes	Mairies (service technique et communication) + RDD* Communes en Agenda 21 Communautés des communes Les conseils d'enfants, de jeunes Offices de tourisme	Biodéchets Collecte sélective Déchets de déchetteries Déchets verts Déchets du BTP
Education	Ecoles primaires, collèges, lycées Centres de loisirs (CLSH) Crèches, Relais des Assistantes maternelles (RAM) et MAM Espaces jeunes	Biodéchets Protections hygiéniques Collecte sélective
Etablissements de santé et social	Maisons de retraites : MARPA et EHPAD Résidences intergénérationnelles Centre communal d'action sociale (CCAS), Conseillers en économie social et familial (CESF)	Biodéchets Textiles Protections hygiéniques Collecte sélective
Restauration collective	Cuisines centrales de Morlaàs, de Poms Cantines scolaires Marchés	Biodéchets Collecte sélective

Les associations constituent des relais et des partenaires privilégiés des démarches de sensibilisation et de communication sur la prévention des déchets :

Tissus associatifs et réseaux citoyens	Acteurs ou partenaires potentiels	Déchets ciblés
Associations en lien avec l'environnement	Ecocène Asso. Avenir Zéro Déchet 64 Potagers du futur Associations locales du territoire Familles zéro déchet du territoire	Biodéchets Collecte sélective Déchets de déchetteries Déchets verts Protections hygiéniques Textiles
Association Ressourcerie	Adour ressourcerie	Déchets déchetterie
Associations caritatives et humanitaires	Croix rouge, Secours catholique, Secours populaire, Epicerie sociales	Biodéchets Collecte sélective Protections hygiéniques Textiles
Associations en lien avec le social et les citoyens	MJC ADMR Centre Alexis Peyret de Serres Castet, Association des familles laïques de Sévignacq, Association Familles rurales de Thèze et de Diusse, Association des parents d'élèves,	Biodéchets Collecte sélective Protections hygiéniques Textiles
Associations sport et loisirs	Associations locales du territoire	Biodéchets Collecte sélective

Les entreprises représentent un fort enjeu par leur production de déchets (et notamment ceux dits « assimilés » collectés en même temps que les déchets des ménages), mais aussi en tant que relais d'information auprès de leurs personnels :

Etablissements Privés et assimilés	Acteurs ou partenaires potentiels	Déchets ciblés
Chambres consulaires et fédérations professionnels	Chambre des commerces et de l'industrie (CCI) , Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs Union Nationale des entreprises de Coiffure Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité	Biodéchets Collecte sélective Déchets de déchetteries
Professionnels du réemploi, alternative	Nouvel R (Thèze) Vélochezvous (Nousty) Madame GS (Nay) Etc.	Déchets de déchetteries Textiles
Professionnels du secteur de l'entretien et ménages en entreprises	Employeurs locaux	Biodéchets Collecte sélective Déchets de déchetteries
Professionnels du secteur de l'habitat	Bailleurs sociaux : office 64, Habitelem Syndics de propriétés Agences immobilières Entreprises et artisans du BTP	Biodéchets Collecte sélective Déchets de déchetteries
Les professionnels du secteur de l'agriculture	Producteurs locaux, maraichers Coopérative, épicerie de producteurs (<i>verger de Sainte Quitterie, coop des luys de Sauvagnon, Ferm'envie de Serres Castet, la loupiote de Livron, Epicentre à morlanne, etc.</i>), Epiceries vracs (<i>Aux hirondelles à Piets, Coop des Luys à Sauvagnon</i>) Collectif fermier64	Biodéchets Collecte sélective
Les professionnels du secteur de l'alimentation	Supermarchés Restaurants, brasseries Marchés	Biodéchets Collecte sélective
Les professionnels des Espaces verts/Commerces	Entreprises d'entretien et autoentrepreneurs Coopératives agricoles, jardineries Entreprises élagages, etc.	Déchets verts

* RDD (Réfèrent Développement Durable) : sur chaque commune, le SIECTOM a souhaité identifier un interlocuteur privilégié (élu ou citoyen) afin de développer la diffusion des informations liées à la gestion des déchets et au tri, mais aussi favoriser un dialogue de proximité avec les habitants, acteurs ou entreprises du territoire.

4.6. Les actions de prévention déjà menées

Les actions menées par le SIECTOM, en plus de la sensibilisation au tri sélectif, se sont concentrées ces dernières années sur la valorisation organique des déchets (biodéchets et déchets verts).

Le SIECTOM a également créé un partenariat avec Adour Ressourcerie (Morlaàs) visant au réemploi de matériel encore utilisable. Ainsi 6 des déchetteries du territoire accueille une zone de stockage où l'association récupère ces objets pour les réintégrer dans le circuit de la valorisation et du réemploi.

a) Le gaspillage alimentaire

Depuis 2015, l'accent a été porté sur l'intervention en milieu scolaire et établissement d'accueil pour les séniors (EHPAD).

Objectifs	Structures	Actions de prévention menées	Actions mises en place
Limiter le gaspillage alimentaire	10 écoles (maternelles et primaires) <i>(Escoubes, Mazerolles, Montardon, Morlaàs, Navailles Angos, Serres Morlaàs, Saint-Jammes, Saint Laurent, Sauvagnon, Sedzère)</i>	Animations en classe, pesées des restes de repas à la cantine, affichages	Evaluation et réajustement des grammages, Mise en place de poulaillers municipaux <i>(Malaussanne, Montardon, Navailles, Sauvagnon)</i>
	5 collèges /5 <i>(Arzacq, Garlin, Lembeye, Morlaàs et Serres Castet)</i>		Mise en place de table de tri <i>(école de Montardon, Sauvagnon, collège et lycée hôtelier de Morlaàs)</i>
	2 lycées/2 <i>(LEGTA Montardon et lycée hôtelier de Morlaàs)</i>		
	Cuisine centrale <i>(Morlaàs)</i>	Pesées et animations	Evaluation et réajustement des grammages
	Maison de retraite <i>(Mazerolles)</i>	Actions de sensibilisation	Mise en place d'un poulailler Formations des agents
	Brasserie « Au temps de ... » <i>(Montardon)</i>	Tous les plats cuisinés au restaurant et non servis sont vendus aux particuliers	Mise en place des gourmets bags

Chaque projet débute par une prise de conscience du gaspillage alimentaire via des pesées des restes non consommés. En fin de projet et après les animations de sensibilisation (en classe, auprès du personnel), une nouvelle évaluation qualitative et quantitative est effectuée pour juger du dispositif mis en place (*pesées avec le même menu qu'au début du projet*). Préalablement, le SIECTOM s'est rapproché d'une diététicienne pour connaître les portions alimentaires adaptés au public concerné.

Les axes d'amélioration sont assurés par une meilleure communication (affichage, communication entre personnels et enfants/résidents), des adaptations des denrées présentées (*emplacement du pain, assaisonnement, réutilisation des desserts (fruits) non servis pour le goûter*).

La mise en place de poulaillers municipaux est également une solution au gaspillage alimentaire qui nécessite une formation des agents.

Pour information, seuls les restes alimentaires d'origine végétale sont donnés aux poules. En moyenne, une poule mange 45kg de biodéchets/an. Environ 1500kg de restes végétaux sont ainsi déviés des ordures ménagères par an sur les structures équipées.

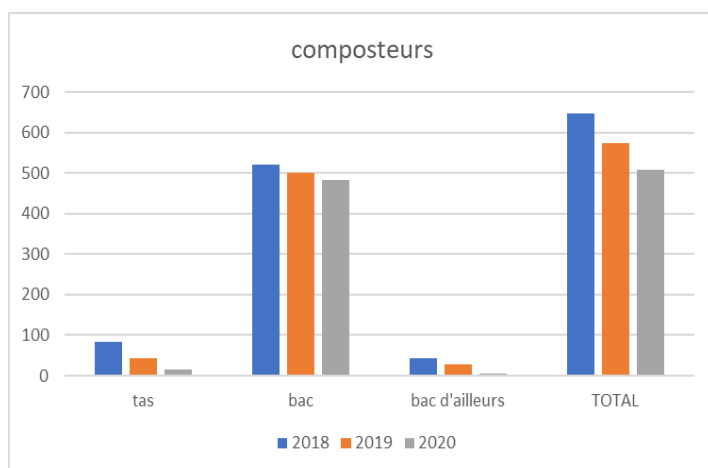
Ces projets ne peuvent être menés correctement que s'il y a une volonté collective de réduction du gaspillage alimentaire. Il faut que ce soit un projet collaboratif entre le cuisinier, les agents de cantine, mais aussi l'équipe pédagogique et administrative, ainsi que les élus.

b) Les biodéchets et déchets de jardins

Objectifs	Structures	Actions de prévention menées	Actions de prévention mises en place
Réduire la quantité de biodéchets et déchets de jardin jetés aux ordures ménagères	Etablissements scolaires Maisons de retraite, Etablissement public ou privé Particuliers Co-propriétés (<i>Résidences Espoey, Sauvagnon, Serres Castet, Serres Morlaàs</i>) Cimetières	Enquêtes remises lors des animations ou de communication de proximité Actions de sensibilisation au compostage Accompagnement et installation de composteurs collectifs et partagés Formation de guides composteurs et de référents développement durable au compostage	Remise de composteurs individuels (x 8815) Mise en place de compostage dans 72 structures, Mise en place de composteurs partagés dans 4 résidences Mise en place de litière à compostage au lycée agricole de Montardon et au centre gérontologique de Pontacq 8 guides composteurs, dont 3 référents développement durable sont formés au compostage
Réduire les apports de déchets verts et de produits phytosanitaires en déchetterie		Actions de sensibilisation au paillage et au jardinage au naturel	Lors de la remise des composteurs aux particuliers Formations « Zéro déchet au jardin » initiées par Valor Bearn et réalisées par un maître composteur du Potager du futur

Depuis 2003, le SIECTOM a remis 8815 kits de compostage ; ce qui correspond à environ 30 % de la population totale.

De plus, grâce à nos interventions de proximité et enquêtes auprès des scolaires, 1800 autres foyers ont été identifiés pratiquant le compostage à la maison en tas ou avec un bac acheté.



Depuis 2003, le SIECTOM remet des kits de compostage aux citoyens volontaires afin de réduire les déchets.

Mais, nous ne pouvons pas les envoyer que si vous avez un tas ou que vous achetez un composteur ailleurs.

C'est pourquoi, nous vous demandons de compléter cette enquête, de nous la renvoyer ou de la remettre dans votre lettre.

La remise de kit de compostage ne pourra se faire qu'après un premier contact téléphonique.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

4. Pour le type de composteur, choisissez :

1. Choisissez vous le composteur ?
 oui non

2. Choisissez également le composteur :
 en tas
 en bac
 dans un tiroir au fond du jardin

3. Pour vous et votre famille, quel est le type de composteur que vous souhaitez ?
 individuel collectif

4. Seriez-vous intéressé(e) à obtenir gratuitement un kit de compostage partagé ?
 oui non

chemin des Barthes 64500 SEVERNAQ
 Tél : 05 59 04 89 20 - Fax : 05 59 34 49 80
 E-mail : siectom.coteaux@orange.fr

Cette enquête est sur notre site Internet : siectom_pjtdo.com
 sous forme d'un formulaire de demande (rubrique « réduisons nos déchets », onglet « compostage »)

La mise en place de composteur collectif est rendu possible lorsque toutes les parties intéressées y sont associées (*l'équipe de la cuisine, l'équipe pédagogique, les élus, les agents des espaces verts, etc.*). Elle doit être une démarche volontaire et participative. A ce jour, le SIECTOM compte 72 structures et 4 résidences pratiquant le compostage sur son territoire.

Une visite annuelle de chaque structure est effectuée pour évaluer la pratique du compostage, pour former de nouveaux agents en place et répondre à tous questionnements.



c) Les déchets inertes

Les déchets inertes sont des déchets minéraux qui sont composés de gravats, céramique et poterie, porcelaine, sable, etc.

Ces déchets ne présentent pas de risques de pollution. Néanmoins ces déchets représentent pour l'année 2019, 25% des déchets déposés en déchetterie sur le territoire du SIECTOM.

Le flux « déchets inertes » est alimenté par les particuliers du secteur mais également par les professionnels.

Pour les particuliers, l'accès est libre. Les professionnels, quant à eux, doivent s'acquitter d'une redevance spéciale pour pouvoir déposer leurs déchets.

Objectifs	Communes	Actions de prévention menées	Actions de prévention mises en place
Réduire et valoriser les déchets inertes	Territoire du SIECTOM	Formations des gardiens de déchetterie	Mise en place de bennes >> réutilisation en sous-couche et remblais géré par entreprises privées.

d) Les achats éco-responsables

Le SIECTOM a un atout principal : la ruralité de son territoire. Elle permet une proximité entre les consommateurs et les producteurs, maraîchers qui pratiquent la vente directe ou regroupés en d'épicerie locales.

Ces achats en local engendrent généralement moins d'emballages (vente en étal, produit proposé en vrac, etc.).

Objectifs	Structures	Actions de prévention
Privilégier les achats éco responsable, en vrac et via les producteurs locaux	<p>Épicerie locales</p> <p>Producteurs locaux référencés par les Communautés des Communes</p> <p>Vente directe</p> <p>Les familles zéro déchet</p>	<p>Actions menées individuellement par les acteurs locaux ;</p> <p>Affichages et tracts développés individuellement</p>

e) Les déchets d'entreprise

Objectifs	Structures	Actions de prévention
Réduire la quantité de déchets jetés aux ordures ménagères	Entreprises locales	Actions de sensibilisation : animations, réunions, formations du personnel sur le tri et la réduction des déchets (coiffeur en 2020) Mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères >240L/sem.

f) La durée de vie des produits

Le SIECTOM a développé un partenariat avec Adour Ressourcerie pour prolonger la durée de vie de certains objets amenés en déchetterie (*installation de zone de réemploi sur 7 déchetteries*).

Adour Ressourcerie est une association installée depuis septembre 2019 à Morlaàs. Deux autres magasins hors territoire (Landes ressourcerie et Gers ressourcerie) font partie du même réseau. Ces installations récupèrent entre autres meubles et électroménagers pour les réparer ou les remettre en état. Pour ce faire, elles possèdent un atelier électroménager, un atelier relooking menuiserie et un atelier motoculture.

Parallèlement, le SIECTOM s'est rapproché du Relais64 pour l'installation de bornes et la collecte des textiles, chaussures, petites maroquineries depuis 2008 et assure son déploiement en se rapprochant des communes de son territoire.

Objectifs	Structures	Actions de prévention menées	Actions de prévention mises en place
Inciter à la réutilisation des objets et au réemploi	Déchetteries Ressourceries Communes	Formations des gardiens de déchetterie Zone de réemploi sur 6 déchetteries (partenariat avec Adour Ressourcerie)	Mise en place de bennes /locaux en déchetterie pour la réutilisation d'objets. Réemploi, réparation, remise en état des meubles/électroménagers puis vente à bas prix assuré par Adour Ressourcerie
Développer la collecte des textiles Réduire le gisement des textiles dans les ordures ménagères		Actions de sensibilisation en classe et auprès des communes	Mise en place des bornes le Relais dans toutes les déchetteries et dans certaines communes.

4.7. Analyse stratégique

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
<ul style="list-style-type: none"> · Bonne connaissance du territoire et des acteurs potentiels · Référents sur chaque commune pour aider à diffusion des messages · Actions de prévention déjà initiées : · Interventions scolaires bien rodées sur la gestion des déchets et sur la prévention. · Promotion du compostage, paillage et d'alternatives utilisant moins de pesticides depuis 2004 <ul style="list-style-type: none"> ** individuels (plus de 8000 foyers) ** partagé en établissement : 75 structures (écoles, collèges, lycées, maisons de retraite, cimetières, crèches, gendarmeries, jardins, cuisines centrales ...) ** partagé en pied de résidences : 4 résidences équipées. ** mise en place de 2 litières lombricompostage que lycée agricole de Montardon et centre de gérontologie de Pontacq ** 8 guides composteurs formés sur le territoire · Sensibilisation au gaspillage alimentaire (cuisine centrale de Morlaàs, halle paysanne à Sauvagnon...) · Mise en place de tables de tri dans certaines structures scolaires · Accompagnement pour la mise en place de poulaillers municipaux · Partenariat avec une ressourcerie locale (Morlaàs) et zone réemploi en déchetteries · Prise de conscience générale sur les éco-gestes · Obligation législative auprès des restaurateurs (mise en place de gourmet-bags dans certains restaurants) 	<ul style="list-style-type: none"> · Difficultés pour sensibiliser la population en habitat vertical · Sensibilisation de la population en horaire décalée · Effectif du personnel dédié à l'animation · Communication/visibilité/présence sur évènements limitées · Relais de l'informations jusqu'aux administrés · Recensement des initiatives locales individuelles · Dépôts sauvages sur les points de collecte d'apport volontaire · Collecte des déchets verts en porte à porte sur les communes de Morlaàs et Montardon · Manque de connaissance sur les pratiques et équipements des municipalités, des particuliers (déchets verts, broyeur, gestion des espaces, papiers déchiquetés) · Zone géographique à forte pluviométrie (tonnage déchets verts plus important)
<u>OPPORTUNITES</u>	<u>MENACES</u>
<ul style="list-style-type: none"> · Réglementation nationale (Loi AGEC, etc.) · Acteurs communaux : <ul style="list-style-type: none"> ** agenda 21 à Navailles-Angos et Sauvagnon ** villes et villages fleuris (respect de l'environnement, consommation d'eau raisonnée, diminution des pesticides, valorisation des déchets verts... sur les communes de Geus, d'Arzacq, Serres-Castet, Vialer, Navailles-Angos, Ger, Nousty, Montardon, Morlaàs, Baliracq) ** cuisines centrales communales à Morlaàs ou intercommunales à Serres Castet · Acteurs privés (entreprises, restaurants...) · Acteurs associatifs (les jardins d'Akarid, Les amis de la Terre) qui proposent des alternatives durables à la consommation. · Familles zéro déchet · Prise de conscience des citoyens, incités nationalement, à consommer plus responsables, limiter le gaspillage alimentaire et limiter l'achat de produits à usage unique · Réseau d'ambassadeurs et techniciens de Valor Béarn · Rencontres organisées par l'ADEME (réglementation, contexte économique limitant la consommation, contexte environnemental limitant l'utilisation de pesticides) · Passage de communes (emballages en apport volontaire et ordures ménagères en porte à porte) en collecte en porte à porte (communication et sensibilisation plus importante) · Présence sur des forums associatifs/événements pour communiquer et sensibiliser au tri, au compostage et au jardiner au naturel <p>RDD Communication ciblée, voire individuelle, rendue possible en porte à porte par le suivi des agents (refus collecte, suivi qualité avant collecte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Manque d'intérêt de certains usagers pour le tri des déchets · Collecte des Déchets verts en porte à porte sur 2 communes · Quantité de déchets verts amenés en déchetterie en augmentation · Accessibilité des professionnels aux déchetteries · Agents de collecte manquant d'informations ou peu soucieux du tri et de la réduction des déchets · Tri hors foyers non acquis (cadre professionnel et manifestations notamment)

5. OBJECTIF ET INDICATEURS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DMA

Conformément à la loi TECV n°2015-992 du 17 août 2015, une réduction des DMA de 10 % sur la période 2010-2020 était attendue,

Sur notre collectivité, en 2010, le ratio par habitant des DMA était évalué à 535 kg/hab, Il est de 520.9 kg/hab en 2019 soit une diminution de 3% par rapport à l'année 2010.

Au sein des flux de déchets gérés par le SIECTOM, la part des Ordures ménagères, les déchets inertes et des déchets verts est importante.

Pour atteindre la diminution de 10% des DMA réglementaire, il faudrait une diminution de 42,48 Kg/hab sur la période 2020-2025.

Le Programme Régional de Prévention de la Nouvelle-Aquitaine, a tablé sur la réduction de :

- 50% de gaspillage alimentaire
- 25% de déchets verts
- 14% d'ordures ménagères,
- 6% de déchets de déchetterie

Suivant ces indications, et à titre indicatif, le schéma directeur de Valor Béarn s'est fixé une réduction de -12% des DMA entre 2010 et 2025 pour atteindre en moyenne 498 kg/hab, pour 2025 au niveau de ces collectivités adhérentes.

Au titre de son PLPDMA, le SIECTOM doit cibler les objectifs suivants :

	SIECTOM
Population 2019 (<i>Insee-double compte</i>)	63904 hab.
Tonnage DMA (2019)	32410 t
Cible DMA pour 2026	28521 t
Gisement de DMA à éviter d'ici 2026	3889 t

1 Actions à engager

Les actions mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA pour atteindre cet objectif sont déclinées en fiches-action présentées ci-après et relatives aux thématiques suivantes :

- Prévenir la production de Déchets organiques
- Lutte contre le Gaspillage alimentaire
- Inciter à une Consommation responsable
- Favoriser les démarches d'Allongement de la durée de vie des produits
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du bâtiment

Chaque fiche-action précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action ainsi que les objectifs et les indicateurs qui y sont associés puis les grandes étapes de mise en œuvre.

2 Suivi et évaluation

L'animation du PLPDMA nécessite un fort investissement en termes de moyens humains et financiers, il est donc important de les définir au mieux afin d'assurer la faisabilité des actions engagées.

Le planning et le budget présentés ci-après ont été définis à partir du contenu prévisionnel de chaque action.

Néanmoins, le plan d'action est un outil dynamique et adaptable en fonction des résultats obtenus chaque année.

Le contenu des actions est adaptable et pourra ainsi entraîner des mises à jour du planning et du budget.

3 Indicateurs du PLPDMA

Ils permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre. On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 10% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de chaque action dans le temps ;
- indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

		2019 (année référence)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Effectif de l'équipe projet du PLPDMA (en ETP)*	Valeurs cibles	1.5	1.8	2	2	2	2	2
	Valeurs réalisées							
Budget hors coût de personnel (en euros TTC)**	Valeurs cibles		42 000	63 000	63 000	63 000	63 000	63 000
	Valeurs réalisées							
Ratio DMA (Kg/hab/an)	Valeurs cibles							498
	Valeurs réalisées	520.9						
Indice de réduction des DMA par rapport à 2019 (% de diminution)	Valeurs cibles							
	Valeurs réalisées							

* Effectif équipe projet (en interne)

Porteur de projet 0.80 ETP

Animateur 1 ETP

Assistant technique 0.20 ETP (à partir de 2022)

** estimation

6. LES FICHES ACTIONS

6.1. Axes de travail

Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques

La prévention et la gestion de proximité des biodéchets permettent de limiter fortement la collecte des biodéchets et leur traitement centralisé, de limiter les nuisances induites par la chaîne classique « collecte + traitement » : moins de transport routier, moins de grosses unités de traitement (usines de compostage, TMB, incinération, etc.), moins de mise en décharge. La prévention/gestion de proximité a de plus l'intérêt de sensibiliser les citoyens sur toutes les questions liées à la gestion des déchets (diminution à la source, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) et de les responsabiliser.

Historiquement centrées sur le compostage domestique, les opérations de prévention/gestion de proximité ont élargi leur champ d'intervention à d'autres techniques (paillage, alimentation animale, limitation de la production de déchets, etc.) et sont sorties du cadre domestique, avec le développement du compostage partagé (compostage de quartier, en pied d'immeuble) et du compostage autonome en établissement (écoles, entreprises, etc.).

Premier enjeu : limiter la production de déchets organiques

Produire moins de déchets organiques c'est d'une part limiter les aliments achetés et les végétaux produits mais c'est aussi changer la destination des matières organiques et donc les sortir du statut de « déchets à gérer » : utiliser à temps les aliments, accommoder les restes, laisser sur place les tontes de pelouse ou les tailles...

Un autre levier d'action pour limiter la production de déchets végétaux, c'est évidemment d'en limiter la production chez soi. La limitation de l'arrosage, de la fertilisation, l'utilisation de végétaux à pousse lente, sont autant de moyens de réduire les quantités de déchets organiques produits au jardin. Le traitement des espaces verts et jardinés peut être moins intensif. Il est possible de limiter la tonte régulière à une partie seulement des pelouses en laissant l'autre évoluer plus naturellement ce qui limite les quantités d'herbe coupée et favorise la biodiversité végétale et animale. L'herbe coupée peut être laissée sur place après la tonte en utilisant des tondeuses spéciales (mulcheuses ou tondeuses à cylindre hélicoïdal). C'est l'herbicyclage. De façon similaire, de petites tailles peuvent être déposées au pied des haies ou des arbres en paillage.

Deuxième enjeu : prendre la mesure de la dimension sociologique pour pérenniser la filière

La prévention et la gestion de proximité des déchets organiques sont basées sur des comportements à l'opposé du classique « je mets à la poubelle, après, ce n'est plus mon problème ». La gestion de proximité implique en effet que le détenteur du déchet à éliminer est conscient de sa responsabilité et est prêt à participer à son élimination. C'est donc au cœur des foyers que commence la gestion du déchet, en lien étroit avec tous les acteurs de terrain impliqués dans la filière : personnes relais, référents de sites, guides et maîtres composteurs. Le lien social qui se crée et grandit entre les ménages impliqués et avec tous ces acteurs à mesure que les opérations se mettent en place et qu'elles fonctionnent, est le garant de leur pérennité, qu'il s'agisse du compostage domestique ou du compostage partagé.

Fiches action à développer :

Action 1 : Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets par le compostage

Action 2 : Poursuivre les efforts menés sur le compostage autonome en établissement

Action 3 : Développer le compostage partagé

Action 4 : Promouvoir le jardinage au naturel et favoriser la gestion de proximité des déchets verts

Action 5 : Développer une pratique durable des espaces verts communaux

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est le fait de perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine. Il se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion. En France, chaque année c'est plus de 10 millions de tonnes d'aliments qui sont ainsi gaspillés.

A l'échelle du SIECTOM, les gisements potentiels de gaspillage alimentaire en fonction des acteurs-cibles se répartissent ainsi (données estimées par ratio ADEME) :

- 1917 tonnes/an pour les ménages
- 348 tonnes/an pour les commerces des métiers de bouche
- 215 tonnes/an pour la restauration commerciale
- 199 tonnes/an pour la restauration collective

➤ **Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages** représente le plus important gisement potentiel avec plus de 1917 t/an à l'échelle du territoire du SIECTOM. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGECE) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages, le SIECTOM souhaite aider les consommateurs et les futurs consommateurs que sont les enfants en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées.

➤ Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas **en restauration collective** (source ADEME, octobre 2020). Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGECE).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Le SIECTOM souhaite donc rencontrer les gérants des 2 restaurants d'entreprises de son territoire, recenser leurs pratiques, et sensibiliser leurs 860 convives par jour à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur l'ensemble du territoire du SIECTOM, les cantines scolaires du 1er degré représentent un potentiel total de 4805 repas par jour répartis sur 72 établissements.

Pour le second degré, les cantines représentent 33 40 repas/jour répartis sur 8 établissements.

Le SIECTOM réalise déjà depuis plusieurs années des animations de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès :

Des établissements scolaires du 1er degré : animation d'environ 15 heures/établissement avec notamment une pesée en début et en fin d'action avec le même menu

Des collèges : animation d'environ 50 minutes auprès des classes de 6ème des collèges du territoire en collaboration avec Karine LE CALVAR, responsable Qualité Alimentaire au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Des lycées : animation d'environ 2 heures par classe

➤ **Le secteur de la restauration commerciale** en France c'est plus de 150.000 entreprises qui produisent 3.7 milliards de repas/an tout en générant 275 g de biodéchets par repas dont 125g parfaitement consommables, soit un coût matière de 0.5€/repas (source UMIH, septembre 2015).

La loi AGECE pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose aux professionnels de la restauration commerciale de diviser par 2 leur gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015. De plus, à partir du 1er juillet 2021, les restaurateurs et débitants de boissons devront fournir, à leurs clients qui le demandent, des sacs leur permettant d'emporter les restes de leur repas.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) des Pyrénées-Atlantiques a mené en 2016 une enquête auprès de 2720 entreprises de la filière métiers de bouche (traiteurs, boulangeries, boucheries, fabricants de boissons, ...) sur l'ex région Aquitaine. Cette enquête a mis en évidence que, sur les 175 répondants, 60 % ne réalisent pas de tri de leurs biodéchets et les jettent avec les ordures ménagères. En moyenne 3 tonnes/an/commerce de produits alimentaires non consommés sont jetés, pour une valeur moyenne d'environ 9700€HT. Les pertes se focalisent principalement sur l'étape de vente du fait de leur difficulté à anticiper la fluctuation de la demande des clients et du fait d'une mauvaise gestion des DLC.

Conscient de cet enjeu, le SIECTOM souhaite agir en collaboration avec la CMA64 auprès de ces acteurs sur le territoire de ses 2 communautés de Communes.

Sur le territoire du SIECTOM c'est approximativement 116 commerces des métiers de bouche qui sont recensés. Le SIECTOM a la volonté de mettre en avant les commerces ayant déjà réalisé le diagnostic de la CMA64 et d'encourager les autres commerces des métiers de bouche à le réaliser.

Fiches action à développer :

Action 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage en milieu scolaire

Action 7 : Renforcer la lutte contre le gaspillage en restaurant d'entreprises

Action 8 : La lutte contre le gaspillage auprès des commerces des métiers de bouche

Axe 3 : Consommation responsable

Le volume annuel de consommation par personne est aujourd'hui trois fois plus élevé qu'en 1960 ("Les chiffres de la consommation et ses impacts sur l'environnement", ADEME, 2017)

De sa fabrication à sa fin de vie, chaque produit que nous consommons a des impacts sur l'environnement : sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur la biodiversité, sur le changement climatique...

La consommation responsable doit conduire l'acheteur (acteur économique ou citoyen) à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie.

Les actions visant à favoriser une consommation responsable interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets :

- C'est un axe du Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- La loi TECV limite les sacs et la vaisselle jetables en plastique (art. 75 et 73)
- C'est aussi un axe de la stratégie nationale développement durable

➤ Pour favoriser une **consommation responsable des ménages**, le SIECTOM souhaite aider les consommateurs en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (actions de consommation individuelles ou collectives (école, atelier, magasin, bureau)) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées. Le SIECTOM devra également faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

➤ **Les textiles sanitaires** (couches pour enfants et personnes incontinentes, serviettes hygiéniques, cotons et lingettes) représentent 13 % des OMR. Ces déchets ne sont pas recyclables.

Jusqu'à l'acquisition de sa propreté (en moyenne à 2 ans et demi) un enfant va consommer 5 couches par jour. D'après l'ADEME le poids moyen d'une couche enfant souillée est de 180 grammes. Ce qui représente plus de 300 kg/enfant/an !

A ce jour, le territoire du SIECTOM a identifié 12 crèches, 3 MAM et 4 RAM : 7 crèches sur la CC des Luys-en-Béarn pour 145 places, 5 crèches sur la CC Nord-Est-Béarn pour 121 places. Aujourd'hui, tous ces établissements utilisent des couches jetables. Cependant plusieurs seraient prêts à accepter les couches lavables si les parents récupéraient chaque soir les parties souillées. La crèche de Thèze s'est engagée, avec la société Madame GS (commercialisation de couches lavables), à réaliser un mode opératoire pour la gestion des couches lavables afin de sensibiliser de nouveaux jeunes parents et de démultiplier leurs utilisations. Le SIECTOM s'engage à sensibiliser

ces acteurs « relais » et à s'appuyer sur des « kits de démonstration » pour sensibiliser de nouveaux foyers à ce mode de consommation plus responsable.

➤ La prise de conscience des entreprises sur le recyclage du papier s'est améliorée ces dernières années. Cependant, avec le renforcement des réglementations et l'entrée en vigueur du RGPD, la sécurité de l'information prend un rôle essentiel dans la gestion du papier. **Beaucoup de papiers administratifs sont alors passés individuellement aux déchiqueteurs et jetés aux ordures ménagères pour incinération.** Le SIECTOM juge opportun dans cette première phase du PLPDMA de se rapprocher des établissements et entreprises, afin de connaître leurs pratiques face aux documents confidentiels ou relevant de la protection des données personnels, ainsi que d'essayer de quantifier la part du tonnage « papiers » écarté de la collecte sélective afin de travailler sur des solutions pour le recyclage de cette matière.

➤ **Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective** représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr), on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou journaux gratuits (petites annonces). La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les programmes locaux de prévention des déchets (PPP) a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « **Stop Pub** » sur les boîtes aux lettres des particuliers. Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité. Aujourd'hui sur le territoire du SIECTOM 15,2% des boîtes à lettre des 28800 foyers sont équipés de « Stop Pub ». Le SIECTOM souhaite renforcer le dispositif « Stop Pub » sur son territoire pour atteindre un taux d'équipement des boîtes à lettre des particuliers de 20 % à l'horizon 2025.

Fiches action à développer :

Action 9 : Déployer les couches lavables

Action 10 : Limiter les papiers déchiquetés dans les ordures ménagères

Action 11 : Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »

Action 12 : Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable

AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits

Pour les consommateurs, le manque de confiance dans la qualité des produits constitue le frein principal au réemploi/réutilisation. En revanche, près des deux tiers des Français déclarent qu'ils aimeraient recevoir davantage d'informations sur le réemploi et la réutilisation (61 %). Près de 9 sur 10 considèrent ces pratiques comme ayant de l'avenir, notamment grâce à leur intérêt économique. L'une des premières actions pour favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation est de faire connaître aux administrés du territoire du SIECTOM les acteurs déjà existants puis de favoriser le changement de leurs comportements en multipliant les actions de sensibilisation.

➤ Le SIECTOM dispose aujourd'hui de 15 déchetteries réparties sur son territoire. Si certaines devraient être amenées à disparaître, d'autres vont nécessiter des travaux de réaménagement. Pour développer le réemploi sur son territoire, le SIECTOM veut profiter du réaménagement de ces déchetteries pour **mettre en place des espaces de « collecte préservante »**. La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux. De plus, la loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchetteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

➤ Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, le SIECTOM a bien conscience de l'importance de favoriser le développement d'acteurs de type recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public. A ce jour le SIECTOM dispose d'une recyclerie sur son territoire (Adour ressourcerie à Morlaàs). Cette dernière collecte déjà sur 6 déchetteries présentes sur le territoire du SIECTOM (Morlaàs, Arzacq, Bouillon, Garlin, Serres-Castet, Thèze). La mise en place progressive de ces zones de « collecte préservante » apportera un gisement

important de produits potentiellement réemployables. Le SIECTOM a bien conscience qu'il devra accompagner le développement d'Adour Ressourcerie ou d'autres acteurs du réemploi pour absorber ces futurs gisements.

➤ **Les textiles jugés usagés** peuvent être donnés à des associations caritatives, ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles : les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-textile préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

61 bornes du Relais 64 sont réparties sur le territoire du SIECTOM. En 2020, 30% des communes du SIECTOM étaient équipées d'une borne textile (certaines communes disposent de plusieurs bornes alors que certaines communes n'en n'ont pas). Le SIECTOM souhaite donc développer le nombre de bornes du Relais 64 pour la collecte « préservante » des textiles et mieux gérer leur répartition sur son territoire pour proposer un service de proximité à ses administrés.

Fiches action à développer :

Action 13 : Développer le réemploi sur le territoire

Action 14 : Sensibiliser la population au réemploi, à la réutilisation et à la réparation

Action 15 : Développer le maillage territorial des bornes textiles

Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Sur le territoire du SIECTOM, 10 marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Morlaàs, Serres-Castet et Soumoulou. La majorité des communes mettent à disposition des exposants des conteneurs d'ordures ménagères et bacs jaunes pour les cartons. Sur 2 de ces communes, les agents communaux récupèrent les cageots en bois pour les amener en déchetterie. Le tri est donc perfectible notamment sur les restants alimentaires et biodéchets. Le SIECTOM souhaite former un référent par marché (le placier par exemple) pour accompagner les détenteurs d'étals à réaliser un tri de leurs déchets (cartons, /bois / biodéchets) et à agir pour limiter le gaspillage alimentaire.

Fiches action à développer :

Action 16 : Lutter contre le gaspillage sur les marchés de villages

Axe 6 : Réduire les déchets du bâtiment

Le secteur du BTP est le premier consommateur de matières premières et d'énergie. C'est aussi le premier producteur de déchets avec un fort enjeu sur la raréfaction des ressources naturelles. Le pouvoir législatif incite donc ce secteur à mettre en place de nouvelles pratiques liées au recyclage, au réemploi et à la réutilisation permettant de réduire ses impacts environnementaux et de s'orienter vers une économie plus « circulaire ».

Du côté des collectivités en charge de la collecte des déchets, les déchets issus du bâtiment relèvent d'un enjeu majeur et elles doivent donc mettre en place des mesures de prévention favorisant le réemploi et leur réutilisation.

Les travaux sur le territoire du SIECTOM, pour la majorité liée à la commande publique, produisent beaucoup de terres excavées avec des cailloux. Aujourd'hui les entreprises qui travaillent sur les marchés publics sont censées orienter ces déchets en centre agréé. Les services techniques des différentes communes du SIECTOM et les professionnels ayant signé une convention ont accès à l'ISDI de Navailles-Angos.

En premier lieu, il est nécessaire de sensibiliser les élus au bienfondé de favoriser la réutilisation et le réemploi de ces matériels issus de la déconstruction et d'orienter les déchets professionnels vers des centres privés existants à l'échelle du Béarn. Puis, pour augmenter le taux de réemploi des matériaux issus de la déconstruction encore en bon état, le SIECTOM souhaite développer un espace de collecte « préservante » en déchetterie et s'appuyer sur un partenariat avec le société IDRE.

Fiches action à développer :

Action 17 : Promouvoir auprès des élus et des particuliers la réutilisation et le réemploi des déchets de la construction

6.2. Le planning prévisionnel

	2021				2022				2023				2024				2025				2026							
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques																												
Action 1 : Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets par le compostage (A1-1)																												
Action 2 : Poursuivre les efforts menés sur le compostage autonome en établissement (A1-2)																												
Action 3 : Développer le compostage partagé (A1-3)																												
Action 4 : Promouvoir le jardinage au naturel et favoriser la gestion de proximité des déchets verts (A1-4)																												
Action 5 : Développer une pratique durable des espaces verts communaux (A1-5)																												
Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire																												
Action 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage en milieu scolaire (A2-1)																												
Action 7 : Renforcer la lutte contre le gaspillage en restaurant d'entreprises (A2-2)																												
Action 8 : La lutte contre le gaspillage auprès des commerces des métiers de bouche (A2-3)																												
Axe 3 : Consommation responsable																												
Action 9 : Déployer les couches lavables (A3-1)																												
Action 10 : Limiter les papiers déchetés dans les ordures ménagères (A3-2)																												
Action 11 : Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub » (A3-3)																												
Action 12 : Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable (A3-4)																												
AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits																												
Action 13 : Développer le réemploi sur le territoire (A4-1)																												
Action 14 : Sensibiliser la population au réemploi, à la réutilisation et à la réparation (A4-2)																												
Action 15 : Développer le maillage territorial des bornes textiles (A4-3)																												
Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques																												
Action 16 : Lutter contre le gaspillage sur les marchés de villages (A5-1)																												
Axe 6 : Réduire les déchets du bâtiment																												
Action 17 : Promouvoir auprès des élus et des particuliers la réutilisation et le réemploi des déchets de la construction (A6-1)																												

6.3. Les Fiches actions

6.3.1. Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets par le compostage (*Action A1-1*)

Partenariat : collectivités membres, habitants, centres sociaux, associations, etc.
Date de lancement : 2021 (<i>engagé depuis 2004</i>)
Objectifs de l'action : Objectif principal : 3 000 nouveaux foyers qui compostent d'ici fin 2026 Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage individuel à 44 %

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les déchets organiques sont composés des biodéchets (déchets de cuisine des particuliers, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Le SIECTOM a initié la promotion du compostage dès 2004 et estime à ce jour que près de 8815 foyers sont équipés d'un composteur individuel. Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux d'équipement des foyers individuels en composteur à 44 % à l'horizon 2026 pour favoriser le retour au sol de la matière organique. Ce dispositif de mise à disposition de composteur est couplé à une communication sur le compostage individuel sur le web, dans la presse, sur les réseaux sociaux, à la radio, et est aussi relayée par les différentes municipalités.

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

Les composteurs sont distribués par le SIECTOM soit :

- sur simple demande téléphonique des habitants
- lors de campagne de distribution programmée par le Sietom
- suite aux enquêtes distribuées auprès des familles lors des animations scolaires (*permettant également de recenser les pratiques de compostage en tas ou l'utilisation d'autres composteurs*).

Lors de la remise du composteur, une formation « de prise en main » rapide est effectuée par l'ambassadrice du tri. Le SIECTOM assure un accompagnement à l'utilisation du composteur et de son compost au travers de conseils et d'interventions.

Pour atteindre l'objectif de 44 % des foyers individuels équipés d'un composteur à l'horizon 2026, ce sont 500 composteurs qui devront être remis chaque année.

c) Planning de l'action

Continuité de l'action, en ciblant une distribution d'au moins 500 composteurs par an.

Programmation de 2 remises groupées par intercommunalité et par an (diffusion via les bulletins municipaux des communes ciblées)

Durée de l'action : 6 ans

d) Coûts

- Matériel : environ 500 composteurs (340 litres) /an, soit 20 000€/an
- Communication : 200 €/an - diffusion de l'information sur le web, dans la presse, sur les réseaux sociaux, à la radio, via les supports des municipalités.
- Moyens humains : 0.15 ETP animatrice sur les 6 années du plan, soit 6320€/an.

e) Indicateurs de l'action

- Indicateurs d'activités

Nb de composteurs distribués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	483	500	500	500	500	500	500
Objectif cumulé	8815	9315	9815	10315	10815	11315	11815
Réalisé	483						

Taux de foyers équipés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	33%	35%	37%	39%	41%	42%	44%
Réalisé	33%						

- Indicateurs d'impacts

Ratio évité (en kg/hab./an) = $Gisement\ d'évitement\ (56\ kg/hab./an) \times Taux\ d'équipement\ des\ foyers\ en\ composteur\ (exemple\ 35\ \% \text{ en } 2021) \times Taux\ d'utilisation\ du\ composteur\ (70\%)$

Utiliser directement le nombre de composteurs déployés sur le territoire

⇒ En 2021 :

Objectif annuel = $56 * 0.7 * 500 = 19.6$ tonnes

Objectif cumulé = $56 * 9315 * 0.7 = 365.1$ tonnes

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel	18.9	19.6	19.6	19.6	19.6	19.6	19.6
Objectif cumulé	345.5	365.1	384.7	404.3	423.9	443.5	463.1
Réalisé	18.9						

6.3.2. Poursuivre les efforts menés sur le compostage autonome en établissement (*Action A1-2*)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, habitants, bailleurs, établissements publics avec restauration, associations et entreprises privées.
Date de lancement : 2021 (<i>initiée depuis 2005</i>)
Objectifs de l'action : Objectif principal : augmenter le nombre d'établissements équipés en compostage autonome de 10 à 15 établissements chaque année Objectif d'impact : doubler le nombre d'établissements pratiquant le compostage

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Face à l'enjeu de la prévention des biodéchets, le SIECTOM s'engage à poursuivre des actions exemplaires avec les acteurs de son territoire (associations, écoles, EPHAD, commerces, maraîchers, restaurants d'entreprises, ...).

Le SIECTOM a initié la promotion du compostage auprès des établissements dès 2005 sur son territoire et a fait un important effort pour développer le compostage autonome dans plusieurs établissements de son territoire générant des biodéchets. En 2020, plus de 70 établissements sont équipés d'un composteur (*crèches, MAM, écoles, CLSH, collèges, centre social, etc.*).

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Poursuivre le suivi des établissements déjà équipés en s'appuyant sur les référents sur site
2. Identifier de nouveaux établissements amenés à gérer leurs biodéchets et susceptibles d'être équipés en composteur
3. Poursuivre le développement du compostage autonome dans les établissements générant de grandes quantités de biodéchets
4. Poursuivre la formation des personnes référentes sur chaque structure et créer un réseau des référents avec une réunion de pilotage par an

c) Planning de l'action

2022 : recenser les établissements restant potentiellement à équiper

2022-2026 : organiser la mise en place des équipements et la formation des référents par site

1 fois/an : réunion de pilotage et retour d'expérience avec les référents par secteur géographique.

Durée de l'action : 6 ans

d) Coûts

Matériel : achat de composteurs de 340 L ou 800 litres estimé à 750 € /an

Communication : 200 € notamment pour de l'affichage sur espace de gestion des biodéchets et déchets verts.

Moyens humains : 0.05 ETP animatrice/an , soit 1265€/an.

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb d'établissements en compostage autonome	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		15	15	15	13	10	10
Objectif cumulé		87	102	117	130	140	150
Réalisé	72						

Hypothèse : d'après les données existantes, 1 établissement correspond en moyenne à 50 repas/jour

Nb de repas concernés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		750	750	750	650	500	500
Réalisé							
Résultat cumulés	5824	6574	7324	8074	8724	9224	9724

Nb d'acteurs d'établissements formés au compostage et au jardin zéro déchet	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		87	102	117	130	140	150
Réalisé	67						

• Indicateurs d'impacts

Hypothèse de calcul :

- Potentiel de réduction (*poils de déchets organiques pouvant être compostés*) : 130g/repas
- Hypothèse de 200 repas/pers./an dans les structures
- ⇒ Exemple : Gisement de biodéchets évités en 2021 = 0.130 kg * 6574 repas/jour * 200 repas/an = 170 924 kg/an

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	151	171	191	210	227	240	253
Objectif cumulé		322	513	723	950	1189	1442
Réalisé							

6.3.3. Développer le compostage partagé (Action A1-3)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, habitants, bailleurs, agences immobilières, etc.	
Date de lancement : 2021	
Objectifs de l'action :	
Objectif principal :	12 nouveaux sites de compostage partagé d'ici fin 2026
Objectif d'impact :	Réduire de 35% le volume de biodéchets en habitat collectif

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité simple de mise en œuvre, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux.

Le SIECTOM a toutefois initié la promotion du compostage partagé dès 2017. 5 résidences en sont équipées, dont 3 comptant plus de 15 logements.

La volonté du SIECTOM est de poursuivre cet effort pour développer le compostage partagé dans les résidences, quartiers ou habitats collectifs de son territoire. Pour chaque nouvelle résidence volontaire, l'installation du composteur et d'un affichage explicatif est assurée par le SIECTOM. L'ambassadrice du tri forme systématiquement un référent minimum ayant en charge le suivi et la bonne gestion du composteur partagé entre les différents utilisateurs. Les habitants prennent en main, individuellement, l'apport de matière. L'entretien quotidien (apport eau, matière brune, retournement superficiel) est convenu avec le référent.

Parallèlement à cette action, le SIECTOM développe le compostage au niveau des cimetières, qui peut servir au service municipaux et aux structures ou habitats à proximité.

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Mise en place de 2 sites supplémentaires par an en compostage partagé
2. Formation de 1 à 2 référents par site envisagé pour le compostage partagé

c) Planning de l'action

2022-2026 : organiser la mise en place des équipements et la formation des référents par site

1 fois/an : réunion de pilotage et retour d'expérience avec les référents par secteur géographique.

Durée de l'action : 6 ans

d) Coûts

Matériel : 300 € de composteurs

Communication : 200 € notamment pour de l'affichage sur espace de gestion des biodéchets et déchets verts commun.

Moyens humains : 0.05 ETP animatrice/an , soit 1265€/an.

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb de site de compostage partagé mis en place	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	5	7	9	11	13	15	17
Réalisé							

Nb de foyers concernés par le site de compostage partagé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		16	16	16	16	16	16
Objectif cumulé		54	70	86	102	118	134
Réalisé	38						
Nombre d'habitants correspondants	84	119	154	189	224	260	295

Hypothèses :

- 1 résidence supplémentaire correspond en moyenne à 8 foyers
- Nombre de personnes par foyer : 2.2

Nb de référents de site formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		7	9	11	13	15	17
Réalisé	5						

• Indicateurs d'impacts

Potentiel de réduction des habitants concernés (en kg/hab. concerné /an)	=	<i>Potentiel de réduction moyen des participants (en kg/hab. participant / an)</i>	×	<i>Taux de participation à l'échelle des habitants concernés par le compostage partagé(en %)</i>
--	---	--	---	--

Potentiel de réduction : 11 kg/hab/an

⇒ Pour 2021 : Potentiel de réduction = 11 kg/hab * 16 foyers * 2.2 hab/foyer = 0.387 tonnes

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		0.39	0.39	0.39	0.39	0.39	0.39
Objectif cumulé		1.31	1.7	2.09	2.48	2.87	3.26
Réalisé	0.92						
Résultats cumulés	0.92						

Partenariat : communes membres, Valor-Béarn, Les potagers du futur, associations, administrés
Date de lancement : 2022 (<i>initiée depuis 2020</i>)
Objectifs de l'action : Objectif principal : 855 foyers formés au jardinage zéro déchet afin de préparer au mieux votre visite Objectif d'impact : 34 tonnes de déchets verts évités

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Le jardinage au naturel ou pauvre en déchets est une méthode de jardinage respectueuse de l'environnement, favorables à la biodiversité, et à valoriser les déchets produits par leur activité.

Cette méthode de jardinage favorise des techniques limitant la production de déchets issus du jardin (taille sélective, utilisation du broyat en paillage, choix de plantes adaptées, ...). Les déchets produits sont valorisés en compost qui va constituer un engrais naturel pour le potager et évitera ainsi le recours à des produits phytosanitaires nocifs pour l'environnement et pour la santé. Le « jardinage au naturel » permet donc de réduire l'impact environnemental tout en permettant à ceux qui le pratiquent de réaliser des économies.

Dans le cadre de la gestion de proximité de ces déchets verts, le SIECTOM, en partenariat avec Valor Bearn, propose depuis 2 ans des formations à destination des particuliers du territoire. Le SIECTOM souhaite augmenter le nombre de personnes formées aux techniques de « jardinage zéro déchet » pour favoriser le retour au sol de la matière organique.

Cette formation gratuite, dure 2 heures et est réalisée par un maître composteur de l'association « les Potagers du futur ». Plusieurs sessions sont organisées sur différents jours de la semaine ou du week-end à différents créneaux horaires pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Chacune de ces sessions de formation rassemble en moyenne 20 personnes (*réduite à env. 10 pers. depuis la crise sanitaire*). Elle aborde des sujets très variés comme les techniques de paillage, de mulching, le compostage, le choix des végétaux à croissance lente, etc.

D'autre part, le broyage des déchets verts permet de réduire la masse des déchets végétaux au jardin et de les valoriser plus facilement directement sur site. Mais les coûts pour s'équiper d'un broyeur ne se justifient pas chez beaucoup de particuliers. Le SIECTOM souhaite donc promouvoir le prêt de ce type d'équipement entre particuliers et envisager parallèlement des animations de broyages communaux. Le SIECTOM a la volonté de s'équiper d'un broyeur afin d'en faire bénéficier les communes adhérentes.

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Poursuivre l'organisation d'ateliers « zéro déchet au jardin »
2. Réaliser une enquête sur l'équipement en broyeur de déchets verts sur le territoire auprès des services communaux mais aussi auprès des particuliers et intégrer à cette enquête les pratiques de gestion différenciée
3. Favoriser la mutualisation de l'usage de broyeurs (mise en relation prêteur-demandeur) en développant notamment le broyage collectif communal (soit par le prêt de broyeur entre particuliers, soit en mettant à disposition des administrés le broyeur communal et un technicien municipal pour le manipuler)
4. Développer des sites « d'apport sec » permettant d'optimiser le fonctionnement de certains composteurs
5. Encourager le don de broyat entre les différents acteurs de la filière : particuliers, collectivités, entreprises du paysage, ...

c) Planning de l'action

Dès 2021 : L'objectif de cette action est de réaliser en moyenne 8 formations/an pour former 120 personnes/an
Quatrième trimestre 2022 : lancement de l'enquête
2^e semestre 2023 : développement des échanges broyeurs et broyat.

d) Coûts

Matériel : 30 000 € (achat d'un broyeur SIECTIOM)

Communication : 600 €/an

Moyens humains : 0.10ETP/an, soit 2500 € + 8610€ prestations atelier par Maître composteur/an

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb de formations « jardin zéro déchet »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		10	10	8	8	8	8
Objectif cumulé		15	25	33	41	49	47
Réalisé	5						

Nb de foyers formés au technique du « jardin pauvre en déchets »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		150	150	120	120	120	120
Objectif cumulé		225	375	495	615	735	855
Réalisé	75						

Hypothèse : 15 personnes par session de formation

• Indicateurs d'impacts

Pour les formations « jardin zéro déchet » :

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		6	6	4.8	4.8	4.8	4.8
Objectif cumulé		9	15	19.8	24.6	29.4	34.2
Réalisé	3						

Hypothèse : gisement évité = 40 kg/foyer formé/an

6.3.5. Développer une pratique durable des espaces verts communaux (*Action A1-5*)

Partenariat : communes, entreprises du paysages, associations, VALOR BEARN ...
Date de lancement : 2020
Objectifs de l'action : Objectif principal : 30 % des élus formés à la gestion différenciée des espaces verts d'ici fin 2026 250 opérations de don de broyat d'ici fin 2026 Objectif d'impact : 500 tonnes de déchets verts des espaces communaux évités

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

La gestion différenciée des espaces verts consiste à ne pas gérer et entretenir de la même manière et avec la même intensité tous les espaces verts d'une collectivité. L'action a le double intérêt d'une réduction quantitative et qualitative des déchets (arrêt ou diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires et favoriser une meilleure biodiversité) Mais aussi sur les consommations d'eau notamment ! Dans ce type de démarche, l'explication est primordiale. Les habitants, les jardiniers et les élus doivent être informés afin de ne pas être dans l'incompréhension.

Dans le cadre de la gestion de proximité des déchets verts des collectivités, le SIECTOM souhaite connaître les pratiques existantes des communes de son territoire (ex :Navailles-Angos, Sauvagnon et Montardon en Agenda 21) et promouvoir les plans de gestion des espaces verts communaux intégrant des espaces en gestion différenciée ou facilitant le don de broyat de déchets ligneux entre offreurs et demandeurs.

En effet, les services techniques des communes, les entreprises du paysage et les propriétaires de terrain avec de nombreux arbres peuvent être de gros producteurs de déchets ligneux. Pour faciliter leur transport et en limiter le coût, ces acteurs réalisent fréquemment le broyage sur site. Mais les exutoires peuvent manquer pour ce broyat réalisé avec différentes essences et à l'aspect visuel non uniforme alors que certains particuliers adeptes du jardin pauvre en déchet peuvent, en fonction de la présence ou non sur leur terrain d'arbres, manquer de broyat pour réaliser du paillage.

Le SIECTOM souhaite donc favoriser la rencontre entre les offreurs et les demandeurs de broyat au travers d'aires de stockage communale où le broyat serait mis à disposition des particuliers. D'autre part, Le SIECTOM a la volonté de s'équiper d'un broyeur afin d'en faire bénéficier les communes adhérentes.

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Réaliser une enquête auprès des communes du territoire du SIECTOM sur leurs pratiques de gestion des déchets verts communaux et notamment en ce qui concerne les déchets ligneux (broyage, ...) et sur leurs pratiques actuelles en terme de mise à disposition aux particuliers
2. Développer auprès des communes le broyage des déchets ligneux communaux
3. Développer des sites de stockage de broyat favorisant les dons entre offreurs et demandeurs
4. Organiser une consultation pour la réalisation d'une sensibilisation aux élus des bénéficiaires de la gestion différenciée des espaces verts
5. Promouvoir les plans de gestion intégrant une gestion différenciée des espaces verts

L'objectif de cette action est de réaliser en moyenne 50 opérations/an de dons par les services communaux de broyat. Le SIECTOM réunit 139 communes. Donc en moyenne chaque année 1 opération de don pour une commune sur 3 du SIECTOM.

c) Planning de l'action

Quatrième trimestre 2022 : lancement de l'enquête

2^e semestre 2023 : formations des élus et professionnels et lancement dons de broyat

Durée de l'action : 6 ans

d) Coûts

Matériel : à évaluer

Communication : 300 €

Formation technique : à évaluer (*appel à prestation*)

Moyens humains : 0,15 ETP communication soit 4370€/an

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb de dons de broyat	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			50	50	50	50	50
Objectif cumulé			50	100	150	200	250
Réalisé							

% des services techniques "entretien des espaces verts" enquêtés sur leurs pratiques de gestion des déchets verts	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			50	100	100	100	100
Réalisé							

% des communes ayant au moins un élu formé à la gestion différenciée	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			5	10	20	25	30
Réalisé							

% des espaces verts communaux en gestion différenciée	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			5	10	15	20	25
Réalisé							

• Indicateurs d'impacts

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			100	100	100	100	100
Objectif cumulé			100	200	300	400	500
Réalisé							

Hypothèse : une remorque de broyat correspond à un poids de 2 tonnes

6.3.6. Renforcer la lutte contre le gaspillage en milieu scolaire (Action A2-1)

Partenariat : Valor-Béarn, Conseil Départemental du 64 et Conseil Régional, communes, écoles privées
Date de lancement : 2021 (<i>initiée depuis 2016</i>)
Objectifs de l'action : Objectif principal : 40 sites de restauration scolaire accompagnés Objectif d'impact : 31 tonnes de gaspillage alimentaire évitées sur la période 2021-2026

a) Contexte et enjeux:

Le gaspillage alimentaire en restauration collective concerne principalement 6 types d'établissements :

- Les cuisines centrales qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des crèches qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération - Les restaurants des groupes élémentaires qui sont de la compétence des communes
- Les restaurants des collèges qui sont de la compétence des Conseils départementaux
- Les restaurants des lycées qui sont de la compétence des Conseils Régionaux
- Les restaurants d'entreprises ou d'administration et les restaurants hospitaliers qui sont de la compétence des entreprises privées en délégation de service public (DSP) ou des institutions elles-mêmes en régie directe ou en regroupement sous forme de syndicat intercommunal de restaurations organismes privés ou semi-privé.

Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGECE).

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020). Il est de 110g/pers./repas dans les établissements scolaires.

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales approvisionnant certaines écoles ou restaurants scolaires, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur le territoire du SIECTOM, 91 écoles (maternelles et/ou primaires, 7 collèges (*Arzacq, Garlin, Lembeye, Morlaàs, Serres-Castet, Pontacq public et privé*) et 2 lycées (*lycée Hôtelier de Morlaàs et lycée agricole de Montardon*) sont comptabilisés. Les informations de la DRAAF de 2019 concernant le nombre de repas servis dans les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré sur ce territoire donnent :

	écoles du 1er degré	établissements 2nd degré	Total	jours
	nombre de repas/jour	nombre de repas/jour	nombre de repas/jour	nbre de jours d'école /an
SIECTOM Coteaux Béarn Adour	4805	3340	8145	180

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

Le SIECTOM réalise depuis plusieurs années des animations de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès :

- Des établissements scolaires du 1^{er} degré : animation d'environ 15 heures/établissement avec notamment une pesée en début et en fin d'action avec le même menu
- Des collèges : animation d'environ 50 minutes auprès des classes de 6^{ème} des collèges du territoire en collaboration avec Karine LE CALVAR, responsable Qualité Alimentaire au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Des lycées : animation d'environ 2 heures par classe

Depuis 2016, le CD64 accompagne cette démarche autour d'une méthodologie commune sur 23 collèges du département :

- 4 campagnes de pesées réparties sur une période de 18/24 mois environ,
- Un questionnaire auprès des convives pour les établissements qui le souhaitent,
- Des actions éducatives : intégration du gaspillage alimentaire dans la fiche « Manger Bio&Local, Labels et terroir » du Programme d'Actions Educatives pour les Collégiens PAEC,
- Des formations : mise en place de l'action précédée d'une intervention dans l'établissement en présence des acteurs (Autorités fonctionnelles, Responsable de restauration, enseignants...)
- Suivi d'indicateurs établi au niveau national...

c) Coûts

Matériel : -

Communication : 200€

Moyens humains : 0.20 ETP animateur/an soit 8850€/an.

d) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb d'établissement sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		5	5	5	5	5	5
Objectif cumulé		15	20	25	30	35	40
Réalisé	10						

Nb d'élèves/repas concernés par la sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		405	405	405	405	405	405
Objectif cumulé		1125	1530	1935	2340	2745	3150
Réalisé	720						

Pour les établissements du 1^{er} degré ces 4805 repas sont répartis sur 91 établissements => 53repas/établissement
Pour les établissements du second degré ces 3340 repas sont répartis sur 9 établissements => 371 repas/établissement

Si on fait une moyenne pour l'ensemble de ces établissements : $(4805+3340) / 100 = 81$ repas/établissement

- Indicateurs d'impacts

Gisement d'évitement	Potentiel de réduction	Intensité de mise en oeuvre de l'action
167 g/repas Source ADEME	-33% -55 g/repas	Moyenne

Hypothèse : en moyenne 180 repas/pers./an distribués

⇒ Gisement d'évitement pour 2022 = $0.055\text{kg} * 405 \text{ repas} * 180 \text{ repas/an} = 4010 \text{ kg/an} \Rightarrow 4 \text{ t}$

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		4	4	4	4	4	4
Objectif cumulé		11	15	19	23	27	31
Réalisé	7						

6.3.7. Renforcer la lutte contre le gaspillage en restaurant d'entreprises (Action A2-2)

Partenariat : Valor-Béarn, restaurants d'entreprises, entreprises clientes.
Date de lancement : 2023
Objectifs de l'action : Objectif principal : 2 sites de restauration Inter-entreprises accompagnés Objectif d'impact : 30 tonnes de gaspillage alimentaire évitées

a) Contexte et enjeux:

Le gaspillage alimentaire en restauration collective concerne principalement 6 types d'établissements :

- Les cuisines centrales qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des crèches qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération - Les restaurants des groupes élémentaires qui sont de la compétence des communes
- Les restaurants des collèges qui sont de la compétence des Conseils départementaux
- Les restaurants des lycées qui sont de la compétence des Conseils Régionaux
- Les restaurants d'entreprises ou d'administration et les restaurants hospitaliers qui sont de la compétence des entreprises privées en délégation de service public (DSP) ou des institutions elles-mêmes en régie directe ou en regroupement sous forme de syndicat intercommunal de restaurations organismes privés ou semi-privé.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020).

Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGECL).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les restaurants d'entreprises sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour ces gestionnaires, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

Rencontrer, recenser les pratiques, sensibiliser et accompagner les Restaurants Inter-entreprises du territoire dans leur actions anti-gaspillage alimentaire.

c) Planning de l'action

Préparation : dernier trimestre 2022

Opérationnel : premier trimestre 2023

Durée de l'action : 2 ans + bilan annuel tous les ans jusqu'en 2026

d) Coûts

Communication : 300 €

Moyens humains : 0.05 ETP animateur soit 1500€

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb d'établissement sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				1	2		
Objectif cumulé							
Réalisé							

Nb de convives concernés par la sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				800	60		
Objectif cumulé				800	860	860	860
Réalisé							

• Indicateurs d'impacts

Gisement d'évitement

Potentiel de réduction

Intensité de mise en oeuvre de l'action

167 g/repas
Source ADEME

-33%

-55 g/repas

Moyenne

Hypothèse : en moyenne 235 repas/pers./an distribués

⇒ Gisement d'évitement pour 2023 = $0.055\text{kg/repas} * 800 \text{ convives} * 235 \text{ repas/an} = 10340 \text{ kg/an} \Rightarrow 10 \text{ t}$

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				10	0.78		
Objectif cumulé				10	10.78	21.56	32.34
Réalisé							

6.3.8. La lutte contre le gaspillage auprès des commerces des métiers de bouche (*Action A2-3*)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, chambre des métiers et de l'artisanat, restaurants et commerces de bouche
Date de lancement : 2022
Objectifs de l'action : Objectif principal : 25% des commerces des métiers de bouche réalisent le diagnostic de la CMA 64 75 commerces sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire 50 commerces pratiquants les contenants réutilisables 50 commerces inscrits sur une plateforme anti gaspillage Objectif d'impact : 43.5 tonnes de gaspillage alimentaire évitées sur la période 2021-2026

a) Contexte et enjeux:

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) des Pyrénées-Atlantiques a mené en 2016 une enquête auprès de 2720 entreprises de la filière métiers de bouche (traiteurs, boulangeries, boucheries, fabricants de boissons, ...) sur l'ex région Aquitaine. Cette enquête a mis en évidence que, sur les 175 répondants, 60 % ne réalisent pas de tri de leurs biodéchets et les jettent avec les ordures ménagères. En moyenne 3 tonnes/an/commerce de produits alimentaires non consommés sont jetés, pour une valeur moyenne d'environ 9700€HT. Les pertes se focalisent principalement sur l'étape de vente du fait de leur difficulté à anticiper la fluctuation de la demande des clients et du fait d'une mauvaise gestion des DLC.

Conscient de cet enjeu, le SIECTOM souhaite agir en collaboration avec la CMA64 auprès de ces acteurs sur le territoire de ses 2 communautés de Communes.

Le territoire Nord-Est-Béarn rassemble 849 établissements relevant du secteur de l'artisanat.

Quant au territoire des Luys en Béarn, il rassemble 603 établissements relevant du secteur de l'artisanat.

Pour l'ensemble de ces 2 territoires, c'est donc 1452 établissements relevant de l'artisanat qui sont recensés dont statistiquement 8% appartiennent au secteur de l'alimentation (=116 commerces). (Sources CMA)

b) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Recenser les commerces du territoire du SIECTOM ayant déjà réalisé le diagnostic de la CMA
2. Démarcher les commerces de bouche du territoire pour leur proposer de réaliser ce diagnostic de la CMA
3. Communiquer auprès de ces commerçants « engagés » sur les contenants alimentaires réutilisables afin que leurs clients puissent repartir avec leurs restes alimentaires.
4. Communiquer sur l'engagement de ces commerçants et envisager une labellisation
5. Promotion des outils numériques existants pour la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des commerçants dans un premier temps et auprès des habitants dans un deuxième temps (ex: Too Good To Go).

c) Planning de l'action

Préparation : deuxième trimestre 2022

Opérationnel : troisième trimestre 2022

Durée de l'action : 5 ans

d) Coûts

Communication : 2000 €

Moyens humains : 0.20 ETP animation et communication soit 6800€/an

e) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb de diagnostics réalisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel			6	6	6	6	5
Objectif cumulé			6	12	18	24	29
Pourcentage de commerces des métiers de bouche diagnostiqués			5%	10%	16%	21%	25%
Réalisé							

Nb de commerces sensibilisés au GA	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel			15	15	15	15	15
Objectif cumulé			15	30	45	60	75
Réalisé							

Nb de commerçants pratiquant le conteneurs réutilisables	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel			10	10	10	10	10
Objectif cumulé			10	20	30	40	50
Pourcentage de commerces des métiers de bouche diagnostiqués							
Réalisé							

Nb de commerçants recensés sur une plateforme anti gaspillage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel			10	10	10	10	10
Objectif cumulé			10	20	30	40	50
Réalisé							

- **Indicateurs d'impacts**

Hypothèse : Sur les 3 tonnes de produits alimentaires non consommés sont jetés par an par commerce, le diagnostic de la CMA permet d'en éviter 50 %

⇒ Pour 2022 : ratio évité = 6 commerces * 3 t/an* 0.5 = 9 tonnes

Ratio de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel			9	9	9	9	7.5
Objectif cumulé			9	18	27	36	43.5
Réalisé							

6.3.9. Déployer les couches lavables (Action A3-1)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, habitants, Les crèches, les MAM, Madame GS, Avenir Zéro Déchet, familles zéro déchet

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

- 24 utilisateurs de produits réutilisables, soit 8 tonnes évités

a) Contexte et enjeux pour la collectivité

Les textiles sanitaires (couches pour enfants et personnes incontinentes, serviettes hygiéniques, cotons et lingettes) représentent 13 % des OMR. Ces déchets ne sont pas recyclables.

Jusqu'à l'acquisition de sa propreté (en moyenne à 2an et demi) un enfant va consommer 5 couches par jour. D'après l'ADEME le poids moyen d'une couche enfant souillée est de 180 grammes. Ce qui représente plus de 300 kg/enfant/an !

A ce jour, le territoire du SIECTOM a identifié 12 crèches, 3 MAM et 4 RAM : 7 crèches sur la CC des Luys-en-Béarn pour 145 places, 5 crèches sur la CC Nord-Est-Béarn pour 121 places. Aujourd'hui, tous ces établissements utilisent des couches jetables. Cependant plusieurs seraient prêts à accepter les couches lavables si les parents récupéraient chaque soir les parties souillées. La crèche de Thèze s'est engagée, avec la société Madame GS (commercialisation de couches lavables), à réaliser un mode opératoire pour la gestion des couches lavables afin de sensibiliser de nouveaux jeunes parents et de démultiplier leurs utilisations.

b) Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Réduire les quantités de produits à usage unique ou à durée de vie limitée dans les DMA.
- Augmenter le nombre d'acteurs utilisant les couches lavables et autres produits de soins hygiéniques réutilisables (en remplacement par exemple des lingettes jetables).

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Rencontrer la direction de l'ensemble des crèches, RAM et MAM du territoire (identification exhaustive au préalable)
2. Informer et sensibiliser ces contacts aux bénéfices des couches lavables, notamment en termes d'impact sur l'environnement mais aussi d'économie financière
3. Diffuser auprès de ces contacts le mode opératoire réalisé pour le lavage des couches lavables et s'appuyer sur le Retour d'Expérience de la crèche de Thèze
4. Proposer un "kit de démonstration" de la couche lavable auprès des crèches pour que les parents puissent manipuler les couches lavables

d) Planning de l'action

Opérationnel : fin du premier semestre 2022 (appui sur prestation externe)

Durée de l'action : 5 ans

e) Coût

Matériel : à évaluer

Communication : 300€

Moyen humain : 0,10 ETP soit 2500€/an

f) Indicateurs de l'action

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - SIECTOM Coteaux Béarn Adour (64) - décembre 2021

- **Indicateurs d'activités**

Nombre d'enfants utilisant des couches lavables dans les crèches du territoire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif cumulé			2	6	12	18	24
Réalisé							

- **Indicateurs d'impacts**

Gisement évité de couches dans les OMr (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			0.66	2	4	6	8
Réalisé							

Hypothèse : 5 couches * 365 jours * 180 grammes = 328.5 kg/an/enfant

6.3.10. Limiter les papiers déchiquetés dans les ordures ménagères (*Action A3-2*)

Partenariat : Valor-Béarn, cabinets médicaux, collectivités, communes et autres administrations
Date de lancement : 2024
Objectifs de l'action : Objectif principal : Identifier et quantifier les tonnages de papiers déchiquetés jetés afin de d'envisager des axes d'amélioration
Objectif d'impact : Quantité de papier déchiquetés évités ou repartant dans le processus de recyclage

a) Contexte et enjeux pour la collectivité

La prise de conscience des entreprises sur le recyclage du papier s'est améliorée ces dernières années. Cependant, avec le renforcement des réglementations et l'entrée en vigueur du RGPD, la sécurité de l'information prend un rôle essentiel dans la gestion du papier. Beaucoup de papiers administratifs sont alors passés individuellement aux déchiqueteurs et jetés aux ordures ménagères pour incinération.

b) Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'identifier et quantifier les tonnages de papiers déchiquetés jetés afin de proposer une solution de recyclage adaptés pour sortir tant que possible le papier de l'incinération.

c) Descriptif de l'action mise en œuvre :

Le SIECTOM juge opportun dans cette première phase du PLPDMA de se rapprocher des établissements et entreprises, afin de connaître leurs pratiques face aux documents confidentiels ou relevant de la protection des données personnels, ainsi que d'essayer de quantifier la part du tonnage « papiers » écarté de la collecte sélective afin de travailler sur des solutions pour le recyclage de cette matière. Cette première phase d'enquête amènera donc à des pistes de réflexions.

d) Planning de l'action

Préparation : dernier trimestre 2023

Opérationnel : premier trimestre 2024

Durée de l'action : 2 ans

2024-2026 : diffusion enquête et analyses

2026 : envisager les différents scénarios possibles pour le recyclage des papiers déchiquetés

e) Coûts

Communication : 400 €

Moyens humains : 0.10 ETP communication soit 2900€

f) Indicateurs de l'action

- Indicateurs d'activités

Nombre retour d'enquête	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel					120	60	20
Objectif cumulé					120	180	200
Réalisé							

- Indicateurs d'impacts

Quantité de papiers jetés dans les OMr évitée	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel							
Objectif cumulé					←	A l'étude	→
Réalisé							

6.3.11. Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub » (Action A3-3)

Partenariat : Valor-Béarn, habitants, associations, médias, annonceurs, distributeurs d'INS (<i>imprimés non sollicités</i>), commerçants de proximité, bailleurs, agences immobilières, syndicats de copropriété, établissements scolaires ...	
Date de lancement : 2022	
Objectifs de l'action :	
Objectif principal :	5000 autocollants apposés soit 32.5 % des foyers équipés
Objectif d'impact :	Quantité de papier collecté séparément (kg/hab.) –approximé par le nombre d'autocollants apposés multiplié par la quantité moyenne évitée grâce à un « Stop Pub »

a) Contexte et enjeux pour la collectivité

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr), on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou journaux gratuits (petites annonces).

La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les programmes locaux de prévention des déchets (PPP) a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire du SIECTOM, 15 % des boîtes à lettre des 28500 foyers sont équipés de « Stop Pub ».

b) Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer le dispositif « Stop Pub » sur le territoire du SIECTOM pour atteindre un taux d'équipement des boîtes à lettre des particuliers de plus de 30 % à l'horizon 2026.

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

Le SIECTOM a, par le passé, déjà diffusé des dispositifs « stop pub » à destination de ces administrés. Aujourd'hui elle considère que 15,2% des 28800 foyers de son territoire sont équipés de ce dispositif. Elle souhaite, dans le cadre d'une nouvelle campagne de distribution du dispositif « stop pub », atteindre un taux d'équipement des foyers de 20 % à l'horizon 2025.

La conception du nouveau dispositif « stop pub » et son impression seront réalisés par Valor-Béarn. Le SIECTOM se chargera de la distribution de ce dispositif via des points-relais (mairies, RDD ...) et lors des animations organisées par ses services (le dispositif « stop pub » fera partie du kit de sensibilisation à une consommation plus responsable utilisé par le SIECTOM).

d) Planning de l'action

Préparation : 2022

Opérationnel : deuxième semestre 2022

Durée de l'action : 5 ans

e) Coûts

Communication : 500 €

Moyens humains : 0.10 ETP communication soit 2900€/an

f) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nombre d'autocollants « stop pub » apposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel	0	0	1000	1000	1000	1000	1000
Objectif cumulé	4275	4275	5275	6275	7275	8275	9275
Réalisé							
% de foyers équipés	15 %	15 %	18.5%	22%	25.5%	29%	32.5%

• Indicateurs d'impacts

Quantité de papier collecté séparément (kg/hab/an) grâce au dispositif « stop pub »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif cumulé	115 t	115 t	142 t	170 t	196 t	223 t	250 t
Réalisé							

$$\text{Ratio évité (en kg/hab./an)} = \text{Gisement d'évitement (13.6 kg/hab./an)} \times \text{Taux d'équipement des boîtes aux lettres (XX \%)} \times \text{Efficacité du stop pub des boîtes aux lettres équipées (90 \%)}$$

Exemple de calcul pour 2022 :

$$\text{Ratio évité} = 13.6 * 0.185 * 0.9 = 2,03184 \text{ kg/hab/an}$$

$$\Rightarrow \text{Pour 2022 : } 2,03184 \text{ kg/hab/an} * 62754 \text{ hab} = 142\text{t}$$

6.3.12. Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable (*Action A3-4*)

Partenariat : Valor-Béarn, habitants, Avenir Zéro Déchet, autres associations, particuliers engagés, les médias, les établissements scolaires ...
Date de lancement : 2022
Objectifs de l'action : Objectif principal : 5 animations sur la consommation responsable organisées sur 2021-2026 Objectif d'impact : 24 tonnes de déchets évitées

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Les enjeux de cette action pour le SIECTOM sont multiples :

- Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

b) Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes.
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

c) Descriptif de l'action mise en œuvre :

➤ Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable

Pour sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, le SIECTOM va :

- Enrichir l'annuaire électronique « zéro déchet », du groupe local de l'association d'Avenir Zéro Déchet avec les acteurs « zéro déchet » de son territoire (modalités d'enrichissement de l'annuaire à valider avec AZD) : commerces proposant la vente en vrac ou commerces proposant des produits réutilisables coton, serviettes, ...)
- Développer un outil de promotion de commerces engagés dans la consommation responsable
- Mettre en synergies l'ensemble des actions de sensibilisation sur cette thématique à l'échelle de la maille de Valor-Béarn pour une meilleure coordination de ces animations d'un point de vue temporel et géographique

➤ Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes

➤ Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

- Le SIECTOM souhaite mettre en place une campagne de sensibilisation en s'appuyant sur les commerçants pour passer du mode « pas de sac systématique » au mode « avez-vous besoin d'un sac ? »
- Le SIECTOM veut développer une communication auprès de la restauration pour favoriser l'apport par le client de son gourmet-bag ou la mise en place d'un système de consigne sur un gourmet-bag réutilisable.

d) Planning de l'action

Dès 2022, recensement des acteurs du territoire dont l'activité est en phase avec la consommation responsable (vrac, vente directe, etc.) pour alimentation de l'annuaire d'AZD + lancement campagne « pas de sac dans mon commerce » + animation tout public sur la consommation responsable.

2023 : accompagnement des restaurants au gourmet-bag et promotion des commerces engagés dans la consommation responsable.

Durée de l'action : 5 ans

e) Coûts

Matériel : à évaluer

Communication : 10 000 €

Moyens humains : 0.25 ETP communication soit 6800€

f) Indicateurs de l'action

- Indicateurs d'activités

- Pour l'action « pas de sac systématique » :

Nb de commerces proposant des contenants ou sacs réutilisables	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			15	15	15	15	15
Objectif cumulé			15	30	45	60	75
Réalisé							

Nb de clients utilisant des sacs réutilisables	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			1500	1500	1500	1500	1500
Objectif cumulé			1500	3000	4500	6000	7500
Réalisé							

Hypothèse de calcul :

- Chaque commerce a 100 clients différents /an utilisant des sacs à usage unique

- Pour la sensibilisation générale à la consommation responsable

Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			1	1	1	1	1
Objectif cumulé			1	2	3	4	5
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb d'habitants formés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			15	15	15	15	15
Objectif cumulé			15	30	45	60	75
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : une animation regroupe 15 participants

- **Pour l'action « gourmet bag »**

Nombre de restaurateurs proposant le « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				2	2	2	4
Objectif cumulé				2	4	6	10
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nombre de repas estimatif concerné par ce « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				60000	60000	60000	60000
Objectif cumulé				60000	120000	180000	240000
Réalisé							
Réalisé cumulé							

- **Indicateurs d'impacts**

- **Pour l'action « pas de sac systématique » :**

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0.975	0.975	0.975	0.975	0.975
Objectif cumulé	0	0	0.975	1.9	2.925	3.9	4.875
Réalisé							

Hypothèse de calcul :

- Gisement d'évitement du sac à usage unique = 1.3 kg/hab/an
- Taux de participation : 50%
- ⇒ Pour 2022 : quantité de déchet évité = 1500 client * 1.3 kg/client/an * 50% = 0.975 tonnes

- **Pour la sensibilisation générale à la consommation responsable**

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			0.051	0.051	0.051	0.051	0.051
Objectif cumulé			0.051	0.102	0.153	0.204	0.255
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

Potentiel de réduction moyen sur les 5 actions : 3.4 kg/hab/an

En 2022 : 15 habitants * 3.4 kg/hab = 0.051 tonnes

Potentiels de réduction :

Action possible	potentiel de réduction kg/hab/an
(couches / lingette lavables / équipement menstruel)	1
serviette tissu	1
promouvoir la consigne	8,91
stop pub	2
promouvoir la seconde main associer à maillage + important des bornes relais	4
Moyenne du potentiel de réduction de ces 5 actions	3,4 kg/hab

- **Pour l'action « gourmet bag »**

Tonnage de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				6	6	6	6
Objectif cumulé				6	12	18	24
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul : le gourmet bag permet d'éviter 100 g/repas de déchets (source : PLPDMA 2021-2026 de la CC Sor & Agout)

10 restos proposant sur 200 jours à 3 clients les gourmets bag entre 2023 et 2026 = 4 ans

3 clients * 10 restos = 30 clients * 100g évité par le gourmet bag = 30 000 grammes * 200 jours = 6 000 000 g = 6 tonnes

6.3.13. Développer le réemploi sur le territoire (Action A4-1)

Partenariat : Valor-Béarn, habitants, Adour Ressourcerie, Communautés de communes, autres structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

- Mettre progressivement en place des nouvelles zones de « collecte préservante » sur les déchetteries du SIECTOM
- Faire un diagnostic territorial des quantités de produits collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, Équipements Électriques et Électroniques, textiles, vélos, livres, etc.)
- Accompagner Adour Ressourcerie et les autres acteurs de l'ESS du territoire à se développer pour favoriser le réemploi des produits collectés

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Le SIECTOM dispose aujourd'hui de 15 déchetteries réparties sur son territoire. Si certaines devraient être amenées à disparaître, d'autres vont nécessiter des travaux de réaménagement. Pour développer le réemploi sur son territoire, le SIECTOM veut profiter du réaménagement de ces déchetteries pour mettre en place des espaces de « collecte préservante ».

La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchetteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, le SIECTOM a bien conscience de l'importance de favoriser le développement d'acteurs de type recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la vente au grand public.

A ce jour le SIECTOM dispose d'une recyclerie sur son territoire (Adour ressourcerie à Morlaàs). Cette dernière collecte déjà sur 6 déchetteries présentes sur le territoire du SIECTOM (Morlaàs, Arzacq, Bouillon, Garlin, Serres-Castet, Thèze). La mise en place progressive de ces zones de « collecte préservante » apportera un gisement important de produits potentiellement réemployables. Le SIECTOM a bien conscience qu'il devra accompagner le développement d'Adour Ressourcerie ou d'autres acteurs du réemploi pour absorber ces futurs gisements.

b) Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'améliorer sur le territoire du SIECTOM le réemploi, la réparation et le recyclage de biens de consommations courants des ménages :

- En mettant en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation
- En étudiant la possibilité d'accompagner le développement de la recyclerie existante (Adour Ressourcerie), et en identifiant ou favorisant l'émergence sur le territoire d'autres acteurs du réemploi (acteurs de l'ESS, associations, etc.).

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

Le SIECTOM a planifié des travaux d'aménagement sur l'une de ses déchetteries en 2022. Ce renouvellement peut être l'occasion d'étudier la mise en place sur cette déchetterie d'un bâtiment pour le réemploi. D'ici 2026, 2 autres zones de réemploi pourraient être créées sur 2 autres déchetteries du SIECTOM.

Les biens collectés en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation seront récupérés par Adour Ressourcerie qui dispose déjà d'une convention avec le SIECTOM.

Mais de façon plus pérenne et en tenant compte des capacités de cet acteur de l'ESS, il est important pour le SIECTOM d'envisager l'émergence d'autres acteurs du réemploi sur son territoire ou de favoriser la collaboration avec des acteurs des territoires limitrophes. Pour cela, il convient de :

- Réaliser un diagnostic territorial des produits du réemploi qui pourraient être collectés de manière additionnelle par la création de nouvelles zones par Adour Ressourcerie : quantités de produits/déchets collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.)
- Identifier les critères à respecter pour d'autres futurs porteurs de projet du réemploi (bâtiment à mettre à disposition, etc.)

d) Planning de l'action

2022 : définir les volumes pouvant être absorbés par le partenaire Adour Ressourcerie et générer par la création de nouvelles zone préservante. Identifier les autres acteurs présents sur le territoire ou communes limitrophes.

2023 : Planification d'aménagement d'autres zones de réemploi

Opérationnel : 2023

Durée de l'action : 6 ans

e) Coûts

Matériel : à évaluer (*aménagement de nouvelles zones de réemploi en déchetteries*)

Moyens humains : 0,05 ETP , soit 1500€/an - partenariat éventuel : Bureau d'étude recruté dans le cadre de l'Appel à Projet 3R, Service PCAET (*Plan Climat Air Energie Territorial*), Service Economique, Service Social, élus des communes.

f) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nb de zones de réemploi sur les déchetteries du SIECTOM	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel		0	0	1	2	3	-
Objectif cumulé		6	6	7	8	9	9
Réalisé	6	6	6				

• Indicateurs d'impacts

Hypothèses de calcul :

- Gisement d'évitement pour le « mobilier ménager » : 26 kg/hab/an (source ADEME)

=> sur le SIECTOM : 26 kg/hab/an * 62754 hab = 1632 t/an

- Sur ces 26 kg/hab/an de « mobilier ménager » : quand apport sur une zone de réemploi, 51 % sont réemployables et 10 % sont réemployables après réparation (source : « Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, ADEME, 2016)

⇒ Potentiellement $1632 * 0.51 = 832$ t/an de mobilier ménager pourraient être réutilisées/an si l'ensemble du gisement était collecté !

- On part de l'hypothèse que le gisement de « mobilier ménager » est uniformément réparti sur le territoire du SIECTOM => $832 / 9$ zones de réemploi = 92.4 tonnes de « mobilier ménager » réemployable/zone de réemploi

- Gisement de « biens de consommation » (bibelots, vaisselle, vélo, petit mobilier) récupérés sur un espace de collecte « préservante » = 200 kg/mois => Potentiellement 2.4 t/an (source : « Recueil d'exemples de collectes préservantes », AMORCE, 2015)

=> Potentiellement $92.4 + 2.4 = 94.8$ t/an de biens pouvant être collectés sur les zones de réemploi du SIECTOM

- Hypothèse de 12 % de biens collectés par zone de réemploi créée

Exemple de calcul pour 2023 :

Quantité de biens collectés par collecte préservante en zone de réemploi = $94.8 * 12\% * 7 = 79.6$ tonnes

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel		33.2	33.2	79.6	91	102.4	102.4
Objectif cumulé		66.4	99.6	179.2	270.2	372.6	475
Réalisé	33.2						

6.3.14. Sensibilisation de la population au réemploi, à la réutilisation et à la réparation (Action A4-2)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, habitants, scolaires et périscolaires, organisateurs d'événements tels qu'EcoCène ou AZD, entreprises, associations, lieux d'achat/vente neuf ou occasion (grande distribution, commerçants, unions de commerçants), entreprises d'ESS actives en matière de réemploi/réutilisation, ...

Date de lancement : 2020

Objectifs de l'action :

- Quantité d'objets totale par famille de produits ou type de collecte
- Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action ou nombre d'actions de soutien (à décliner par action et par cible).

a) Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour les consommateurs, le manque de confiance dans la qualité des produits constitue le frein principal au réemploi/réutilisation. En revanche, près des deux tiers des Français déclarent qu'ils aimeraient recevoir davantage d'informations sur le réemploi et la réutilisation (61 %). Près de 9 sur 10 considèrent ces pratiques comme ayant de l'avenir, notamment grâce à leur intérêt économique. L'une des premières actions pour favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation est de faire connaître aux administrés du territoire du SIECTOM les acteurs déjà existants puis de favoriser le changement de leurs comportements en multipliant les actions de sensibilisation.

b) Objectifs de l'action

- **Soutenir les acteurs du réemploi/réutilisation**
 - Recenser les acteurs installés localement et les initiatives locales telles que les boîtes à don du territoire (boîte à livres, etc.) pour diffuser l'information à l'échelle du SIECTOM et sensibiliser les responsables sur le devenir des rebuts.
 - Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, par exemple en impliquant les partenaires locaux dans des événements donnant de la visibilité aux activités de réemploi/réutilisation (ex. : Journées portes ouvertes, Village du réemploi) ;
- **Encourager et valoriser les initiatives de réemploi/réutilisation**
 - Promouvoir les événements de type troc, vide grenier et ateliers de réparation/customisation, tout en essayant de dupliquer ces initiatives (*comme celle d'ElecLab à Pau qui propose des « Repair party »*) avec la problématique du bénévolat et de l'homogénéité de couverture du territoire.
 - Mener des actions de communication visant à sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation, en s'appuyant notamment sur l'intérêt économique de ces pratiques, et les orienter vers les structures locales (boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes) et les outils qui permettent de favoriser ces pratiques (annuaires des acteurs du réemploi/réutilisation, guides sur les outils et actions de réemploi/réutilisation, sites de dons ou trocs, information sur les événements du type vide-greniers/brocantes, diffusion de films...)
 - Sensibiliser les scolaires et périscolaires à la thématique du réemploi et de la réutilisation (visite d'une recyclerie, expositions, jeux et animations pédagogiques) ;
 - Sensibiliser les élus et personnel des collectivités à l'intérêt du réemploi et de la réutilisation (ex. : mettre en place une « zone de gratuité », mettre en place un dispositif permanent, via le site intranet de la collectivité, et/ou des opérations ponctuelles de don, troc ou revente d'occasion...)

Encourager les partenariats locaux

- Organiser la collecte préservante des invendus/objets abandonnés en fin d'événement (braderie, troc, vide-grenier) et inciter les exposants à y participer (par ex. via une charte).
- Développer des dispositifs d'aides à certains volets de l'économie sociale et solidaire (ex. : création d'une recyclerie) ;

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Communiquer auprès de la population du SIECTOM sur les lieux de récupération (favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation (autres que les déchetteries) à l'échelle du territoire de Valor-Béarn en créant un annuaire de ces structures (exemple : Adour Ressourcerie, boîte à dons, etc.)
2. Sensibiliser la population du SIECTOM au travers de différentes actions (« trocs objets », ateliers de customisation, utiliser les réseaux sociaux avec une communication sur « avant de jeter, pensez à donner au travers de sites comme Geev, le bon coin, etc.)
3. Encourager les partenariats locaux avec des associations ou des structures de l'ESS du territoire ou des territoires limitrophes (ex : les compagnons bâtisseurs, Eleclab, etc.)

d) Planning de l'action

Préparation : fin 2022

Opérationnel : 2023

Durée de l'action : 4 ans

e) Coûts

Communication : 600€/an

Moyens humains : 0,20 ETP communication/animation, soit 5800€/an.

f) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nombre de personnes sensibilisées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			2000	2000	2000	2000	2000
Objectif cumulé			2000	4000	6000	8000	10000
Réalisé							

• Indicateurs d'impacts

Hypothèse de calcul :

	Gisement d'évitement en kg/hab/an	Potentiel de réduction (référence moyenne) en kg/hab/an
Textiles, linges et chaussures (TLC)	9.2	2.4
Mobilier ménager	26	1.3
Equipements Electriques et Electroniques ménagers	20	0.11
MOYENNE		1.27

Hypothèse : 5% des habitants sensibilisés vont mettre en application au moins un geste lié au réemploi

Quantités de déchets évités par le réemploi, la réutilisation (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			0.127	0.127	0.127	0.127	0.127
Objectif cumulé			0.127	0.254	0.381	0.508	0.635
Réalisé							

Exemple : pour 2022 : gisement de déchets évités = 2000 hab sensibilisés * 5% hab qui passent à l'acte * 1.27 kg/hab = 0.127 tonne

6.3.15. Développement du maillage territorial des bornes textiles (*Action A4-3*)

Partenariat : communes, Valor-Béarn, habitants, Le Relais 64

Date de lancement : 2021 (*initiée depuis 2010*)

Objectifs de l'action :

- Développer le nombre de bornes du Relais 64 pour la collecte préservante des textiles
- Communiquer auprès de la population sur la localisation de ces bornes et sur les consignes de tri

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Les textiles jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives, ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-textile préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

61 bornes du Relais 64 ont été installées sur le territoire du SIECTOM depuis 2009. En 2020, 30% des communes du SIECTOM étaient équipées d'une borne textile (certaines communes disposent de plusieurs bornes alors que certaines communes n'en n'ont pas).

b) Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Développer le nombre de bornes du Relais 64 pour la collecte préservante des textiles
- Communiquer auprès de la population du SIECTOM sur la localisation de ces bornes et sur les consignes de tri

c) Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Pour développer le nombre de bornes du Relais 64 sur son territoire, le SIECTOM se charge de mettre en relation les communes volontaires pour l'accueil de nouvelles bornes ou entreprises privés pour contractualiser avec le Relais 64.
2. Afin d'augmenter la qualité du gisement récupéré grâce à ces bornes, le SIECTOM doit faire une communication sur les consignes de tri (que peut-on mettre dans ces bornes ou pas ?). Cette communication pourrait être couplée à des animations proposées par le Relais 64 avec notamment la visite possible du site de tri du Relais 64.

d) Planning de l'action

Continuité et renforcement de l'action pour densifier le maillage des bornes textiles sur le territoire dès 2022 : renforcement de la communication, sensibilisation de la population.

Durée de l'action : 6 ans

e) Coûts

Communication : 600 €

Moyens humains : 0,10 ETP d'animation/communication soit 2900€

f) Indicateurs de l'action

• **Indicateurs d'activités**

Pourcentage de communes du SIECTOM équipées d'une borne textiles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		47 %	51 %	55 %	58 %	62 %	65 %
Réalisé	30 %						

Nombre de « borne textiles » implantées sur le territoire du SIECTOM	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		5	5	5	5	5	5
Objectif cumulé		66	71	76	81	86	91
Réalisé	61						

• **Indicateurs d'impacts**

Quantité de TLC collectés séparément et ne se retrouvant pas dans les OM (<i>en tonne</i>)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		20	20	20	20	20	20
Objectif cumulé		235	255	275	295	315	335
Réalisé	215						

Hypothèse :

Sur son territoire, le SIECTOM collecte en moyenne 4 t/an/borne (tonnage moyen retenu pour le calcul d'indicateur d'impact).

La collecte moyenne nationale en milieu semi-urbain selon Le Relais se situe quant à elle à 5 t/borne/an.

Le renforcement de la sensibilisation auprès des administrés peut, certainement amené le SIECTOM à se rapprocher de cette moyenne.

6.3.16. La lutte contre le gaspillage sur les marchés de villages (*Action A5-1*)

Partenariat : communes membres, maraîchers et revendeurs de légumes, associations, épiceries solidaires
Date de lancement : 2021
Objectifs de l'action : Objectif principal : 100 % marchés du SIECTOM avec 1 référent formé au tri des biodéchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Objectif d'impact : Quantité de légumes et fruits encore consommables récupérés Quantité de biodéchets triés et compostés plutôt que dans les OMr

a) Contexte et enjeux pour la collectivité :

Sur le territoire du SIECTOM, 10 marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Morlaàs, Serres-Castet et Soumoulou. La majorité des communes mettent à disposition des exposants des conteneurs d'ordures ménagères et bacs jaunes pour les cartons. Sur 2 de ces communes, les agents communaux récupèrent les cageots en bois pour les amener en déchetterie. Le tri est donc perfectible notamment sur les restants alimentaires et biodéchets.

b) Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est que le SIECTOM puisse former un référent par marché (le placier par exemple) pour accompagner les détenteurs d'étals à réaliser un tri de leurs déchets (cartons, /bois / biodéchets) et à agir pour limiter le gaspillage alimentaire. Ce tri permettra à des associations de récupérer les légumes et fruits encore consommables. Les biodéchets pourront être compostés et les cartons et cagettes seront recyclés.

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Affiner le diagnostic pour identifier les pratiques sur les différents marchés du territoire du SIECTOM, en ayant connaissance notamment de leur fréquence, du nombre total d'étals, du nombre d'étals spécifiques « fruits et légumes », des différents types de déchets collectés dans les conteneurs sur les marchés et des tonnages en fin de marché, du nombre de conteneurs OMr collectés, le nom d'un référent, etc.
2. Former ce référent aux consignes de tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire afin qu'ils accompagnent au mieux les marchands notamment sur le tri des biodéchets.

d) Planning de l'action

2021 : identification des marchés du territoire et premier contact avec mairie ou gestionnaire de marché.

2022 : Analyse de terrain sur les déchets générés et leurs quantités + identification des acteurs pouvant réintégrer les invendus dans le circuit de consommation + formation des référents et création d'une charte de bonnes pratiques sur les marchés.

2023-2026 : Suivi et retour d'expérience.

Durée de l'action : 6 ans

e) Coûts

Matériel : 500 € (équipements compostage et précollecte)

Communication : 500 €

Moyens humains : 0,15 ETP soit 4370€

f) Indicateurs de l'action

- Indicateurs d'activités

% des marchés du SIECTOM avec 1 référent formé au tri des biodéchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			20	40	60	80	100
Réalisé							

- Indicateurs d'impacts

Si on part avec la volonté de glaner 25 t /an d'aliments pouvant être encore consommés, on obtient par marché :
 $25\,000\text{ kg/an} / 3\text{ marchés} = 8333\text{ kg/marché/an}$

Avec 52 semaines/an, on obtient par semaine et par marché, une quantité d'aliments à glaner sur les étals de
 $8333/52 = 160\text{ kg/marché}$

Quantité de déchets alimentaires évités par glanage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				25	25	25	25
Objectif cumulé				25	50	75	100
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

Principaux marchés du territoire du SIECTOM : Morlaas, Serres-Castet et Soumoulou

=> 3 marchés par semaine

Quantité de déchets déviés des OMr	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			à évaluer	à définir après analyse			
Objectif cumulé							
Réalisé							
Réalisé cumulé							

6.3.17. Promouvoir auprès des élus et des particuliers la réutilisation et le réemploi des déchets de la construction (*Action A6-1*)

Partenariat : Communes, Valor-Béarn, habitants, associations, particuliers engagés, IDRE, les Compagnons Bâtitseurs, etc.	
Date de lancement : 2023	
Objectifs de l'action :	
Objectif principal :	5 animations sur la déconstruction durable d'ici fin 2026
Objectif d'impact :	40 tonnes de déchets évités d'ici fin 2026

a) Contexte et enjeux pour la collectivité

Le secteur du BTP est le premier consommateur de matières premières et d'énergie. C'est aussi le premier producteur de déchets avec un fort enjeu sur la raréfaction des ressources naturelles. Le pouvoir législatif incite donc ce secteur à mettre en place de nouvelles pratiques liées au recyclage, au réemploi et à la réutilisation permettant de réduire ses impacts environnementaux et de s'orienter vers une économie plus circulaire.

Du côté des collectivités en charge de la collecte des déchets, les déchets issus du bâtiment relèvent d'un enjeu majeur et elles doivent donc mettre en place des mesures de prévention favorisant le réemploi et leur réutilisation.

Les travaux sur le territoire du SIECTOM, pour la majorité liée à la commande publique, produisent beaucoup de terres excavées avec des cailloux. Aujourd'hui les entreprises qui travaillent sur les marchés publics sont censées orienter ces déchets en centre agréé.

Le SIECTOM possède sur son territoire un centre de stockage des déchets inertes, ISDI situé à Navailles-Angos qui est de la compétence de la CCLB. Les services techniques des différentes communes du SIECTOM et les professionnels y ont accès après signature d'une convention auprès de cet EPCI.

D'autre part, pour favoriser le réemploi et la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction, le SIECTOM envisage un espace dédié aux matériaux en bon état sur une zone de réemploi en déchetterie. Cet espace pourrait accueillir des matériaux collectés en déchetterie et encore en bon état, mais permettrait aussi d'accueillir des matériaux des professionnels du bâtiment.

b) Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'augmenter le taux de réemploi et de réutilisation des matériaux de déconstruction actuellement collectés en déchetterie

c) Descriptif de l'action mise en œuvre

En premier lieu, il est nécessaire de sensibiliser les élus au bienfondé de favoriser la réutilisation et le réemploi de ces matériels issus de la déconstruction.

Au travers d'un partenariat avec l'Interprofessionnelle Déconstruction et Réemploi (IDRE), le SIECTOM veut agir à plusieurs niveaux :

- Sensibilisation des élus aux enjeux de la déconstruction et du réemploi des matériaux
- Sensibilisation des particuliers aux enjeux de la déconstruction et du réemploi des matériaux
- Développer dans un premier temps sur sa déchetterie la plus limitrophe de l'agglomération de Pau (Déchetterie de Serres-Castet), une zone de collecte « préservante » des matériaux pour les réorienter vers le Centre de ressources développé par IDRE

Les flux entrants ciblés sont :

- matériaux, avec une requalification « aptes au nouvel usage » (exemples : surplus de magasins et de chantiers, matériaux de déconstruction, matériaux déclassés...),
- Existence de partenariats/contrats avec des grandes surfaces de bricolage, des déchèteries de collectivités ou avec des artisans

d) Planning de l'action

Fin 2022 : sensibilisation des élus + développer les partenariats et soutien financier avec IDRE notamment
 2024 : campagne de sensibilisation vers le grand public sur l'enjeu de déconstruction et réemploi
 2025 : ouverture d'une première zone de réemploi sur une déchetterie
 Durée de l'action : 6 ans

e) Coûts

Matériel : à évaluer
 Communication : 300€
 Moyens humains : 0,05ETP soit 1500€/an

f) Indicateurs de l'action

• Indicateurs d'activités

Nombre d'animations de sensibilisation au réemploi et à la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction (à destination des élus ou des particuliers)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			1	1	1	1	1
Objectif cumulé			1	2	3	4	5
Réalisé							

• Indicateurs d'impacts

Quantité de produits/déchets issus du bâtiment collectés séparément, au global et : par type de produit/déchet (bois, inertes, canalisations, outillage, équipements de chauffage et de ventilation, alarme, ...)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif						20	20
Réalisé						20	40

SIECTOM Coteaux Béarn Adour
300 chemin des Barthes
64160 SEVIGNACQ
Tél : 05 59 68 09 02
siectom64@orange.fr

www.siectom.jimdofree.com

